

CHAMPIONNAT INTERNATIONAL DE GRIMPE DANS LES ARBRES



Manuel des règlements 2018-2021

(en vigueur jusqu'au 1^{er} juillet 2021)

Traduction intégrale du
ISA International Tree Climbing Championship Rulebook

✿ Avec annotations pour le Québec



CHAMPIONNAT INTERNATIONAL DE GRIMPE DANS LES ARBRES

COMMENT UTILISER CE MANUEL DES RÈGLEMENTS

Il est de la responsabilité des juges, des officiels, des techniciens et des compétiteurs d'examiner les règles dans leur intégralité avant le début de la compétition. Les règles sont présentées de façon générales, d'abord par les généralités puis par les règles plus spécifiques; c'est-à-dire que les règles qui s'appliquent à l'ensemble de la compétition se retrouvent au début et les règles pour les épreuves individuelles suivent.

Chaque chapitre est identifié par un chiffre afin de bien vous retrouver dans ce document. Par exemple, toutes les règles qui concernent l'épreuve du Travail à la corde sont identifiées dans le chapitre 3. Le deuxième ou troisième chiffre qui suit identifie l'article du règlement et si applicable, le sous-article pour cette même règle. Par exemple, l'article 3.1 représente le résumé de l'épreuve du Travail à la corde. L'article 3.2 décrit quant à lui les règles de l'épreuve et le sous-article 3.2.1 décrit les équipements qui doivent être utilisés pour cette épreuve.

Le résumé de chaque épreuve se trouve en début de chaque chapitre. Ce résumé n'est pas un règlement, mais plutôt une description générale de chaque épreuve. Les règles de chaque épreuve se trouvent après le résumé. La liste des pénalités systématiques et discrétionnaires et les raisons pour une disqualification se trouvent à la fin de chaque chapitre. **Les règles qui ont fait l'objet d'un changement depuis la dernière version sont surlignées en gras. Les règles de l'épreuve du Footlock se retrouvent à l'annexe X.**

Ce livre de règlements est mis à jour grâce à la contribution de compétiteurs et bénévoles tout au long de l'année. Merci au comité 2018 qui ont offert de leur temps pour développer ces règlements.

John 'Diji' Coles, président du comité, Tom Breenwood, juge en chef de l'ITCC, Doug Sharp, juge en chef de l'APTCC, Rip Tompkins, juge en chef de l'ETCC, John Gauthier, juge en chef du NATCC et Tim Bushnell, membre technique.

Ce livre de règlements est en vigueur jusqu'en juillet 2021.

Si vous avez des questions ou des suggestions à faire au comité des règles de l'ITCC, si vous voulez devenir bénévole pour l'ITCC, ou si vous avez des idées pour améliorer une épreuve en particulier, vous pouvez communiquer avec l'ISA (en anglais seulement) :

- Par courriel à : itcc@isa-arbor.com
- Par téléphone 1-217-355-9411
- Par la poste à cette adresse : ISA, Case postale 3129, Champaign, IL 61826-3129, États-Unis.

NOTE : L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et dans le seul but de ne pas alourdir le texte, il n'y a par conséquent aucune intention discriminatoire.

✿ Ce document est une traduction intégrale de l'« *ITCC Rulebook* ». Afin de bien illustrer les différences entre les règles internationales et les règles en vigueur au Québec, ce document a été annoté pour énoncer les règles et différences québécoises.

Répertoire des champions de l'ITCC

Épreuves masculines

2018 James Kilpatrick, New Zealand Chapter
2017 James Kilpatrick, New Zealand Chapter
2016 James Kilpatrick, New Zealand Chapter
2015 James Earhart, Mid-Atlantic Chapter
2014 Scott Forrest, New Zealand Chapter
2013 Scott Forrest, New Zealand Chapter
2012 Bernd Strasser, Section de l'Allemagne
2011 Scott Forrest, New Zealand Chapter
2010 Mark Chisholm, New Jersey Chapter
2009 Jared Abrojena, Western Chapter
2008 Bernd Strasser, Section de l'Allemagne
2007 Bernd Strasser, Section de l'Allemagne
2006 Bernd Strasser, Section de l'Allemagne
2005 Dan Kraus, Pacific Northwest Chapter
2004 Bernd Strasser, Section de l'Allemagne
2003 Bernd Strasser, Section de l'Allemagne
2002 Bernd Strasser, Section de l'Allemagne
2001 Mark Chisholm, New Jersey Chapter
2000 Bernd Strasser, Germany/Austria Chapter
1999 Bernd Strasser, Germany/Austria Chapter
1998 Michael Cotter, Mid-Atlantic Chapter
1997 Mark Chisholm, New Jersey Chapter
1996 Rip Tompkins, New England Chapter
1995 Ken Palmer, New England Chapter
1994 Jim Harris, Pacific Northwest Chapter
1993 Ken Palmer, New England Chapter
1992 Bob Weber, Penn-Del Chapter
1991 Ken Palmer, New England Chapter
1990 Greg Clemens, Ohio Chapter
1989 Bob Weber, Penn-Del Chapter
1988 No Insurance, No Jamboree
1987 No Insurance, No Jamboree
1986 Craig Cutler, New Jersey Chapter
1985 Steve Bannan, Penn-Del Chapter
1984 Rick Husband, Texas Chapter
1983 Bob Maltby, New England Chapter
1982 Bob Hunter, Western Chapter
1981 Bob Hunter, Western Chapter
1980 Paul Harlow, New England Chapter
1979 Sam Noonan, Western Chapter
1978 Sam Noonan, Western Chapter
1977 Tom Smith, Western Chapter
1976 Tom Gosnell, Western Chapter

Épreuves féminines

2017 Krista Strating, Ontario Chapter
2017 Chrissy Spence, New Zealand Chapter
2016 Chrissy Spence, New Zealand Chapter
2015 Jamilee Kempton, Western Chapter
2014 Josephine Hedger, UK/Ireland Chapter
2013 Nicky Ward-Allen, New Zealand Chapter
2012 Veronika Ericsson, Sweden Chapter
2011 Christina Spence, New Zealand Chapter
2010 Josephine Hedger, UK/Ireland Chapter
2009 Anja Erni, Switzerland
2008 Josephine Hedger, UK/Ireland Chapter

Record du monde

Montée Footlock Homme – 15 mètres

James Kilpatrick, New Zealand Chapter
Temps du record du monde : 13.65
(Établi en 2011 à l'APTCC de Singapour)

Record du monde

Montée Footlock Femmes – 15 mètres

Nicky Ward-Allen, Nouvelle-Zélande
Temps du record du monde : 19.5
(Établi en 2018 au *Wellington Regional*, Nouvelle-Zélande)

Record du monde

Montée Footlock Femmes – 12 mètres

Nicky Ward-Allen, New Zealand Chapter
Temps du record du monde : 13.26
(Établi en 2010 à l'ITCC de Chicago)

Répertoire des champions du Québec

Épreuves masculines

2018	Jesse Bouchard-Nestor
2017	Leilak Arel-Anderson
2016	Vincent Jolin
2015	Vincent Jolin
2014	Leilak Arel-Anderson
2013	Leilak Arel-Anderson
2012	Leilak Arel-Anderson
2011	Leilak Arel-Anderson
2010	Leilak Arel-Anderson
2009	Charles Moreau
2008	Charles Moreau
2007	Charles Moreau
2006	Sylvain Turcotte
2005	Richard Aubé
2004	Richard Aubé
2003	Charles Moreau
2002	Richard Aubé
2001	Charles Moreau
2000	Richard Aubé
1999	Charles Moreau
1998	Charles Moreau
1997	Charles Moreau

Épreuves féminines

2018	Marilou Dussault
2017	Marilou Dussault
2016	Marilou Dussault
2015	Marilou Dussault
2014	Marilou Dussault
2013	Marilou Dussault
2012	Marilou Dussault
2011	Marilou Dussault
2010	Marilou Dussault
2009	Marilou Dussault
2008	Marilou Dussault
2007	Marilou Dussault
2006	Stéphanie Cyr
2005	
2004	Maude Lussier
2003	
2002	Maude Lussier

Record du Québec

Montée Footlock Homme – 15 mètres

Vincent Jolin

Temps du record du Québec : 17.96

(Établi en 2012 au Parc du Bois de Coulonges à Québec)

Table des matières

INTRODUCTION.....	7
Généralités du championnat des élagueurs du Québec.....	8
Chapitre 1. Responsabilité du compétiteur.....	9
1.1 Exigences générales.....	9
Chapitre 2. Règles générales et réglementation.....	10
2.1 Admissibilité.....	10
2.2 Équipement.....	10
2.3 Autres.....	15
Chapitre 3. Épreuve du travail à la corde.....	17
3.1 Résumé de l'épreuve.....	17
3.2 Règles du travail à la corde.....	17
3.3 Station de l'égoïne.....	18
3.4 Station du lancer de la branche.....	18
3.5 Station de l'émondoir.....	19
3.6 Station du déplacement latéral.....	19
3.7 Station de l'atterrissage.....	20
3.8 Pointage de l'épreuve du travail à la corde (80 points possibles).....	20
3.9 Pénalités.....	21
3.10 Disqualification.....	21
Chapitre 4. Épreuve du sauvetage aérien.....	23
4.1 Résumé de l'épreuve.....	23
4.2 Règles de l'épreuve du sauvetage aérien.....	23
4.3 Pointage de l'épreuve du sauvetage aérien (50 points possibles).....	24
4.4 Pénalités.....	25
4.5 Disqualification.....	25
Chapitre 5. Épreuve de la cordelette de lancer.....	26
5.1 Résumé de l'épreuve.....	26
5.2 Règles de l'épreuve de la cordelette de lancer.....	26
5.3 Pointage de l'épreuve du lancer du poids (30 points possibles).....	29
5.4 Pénalités.....	30
5.5 Disqualification.....	31
Chapitre 6. Épreuve de la montée libre sécurisée.....	32
6.1 Résumé de l'épreuve.....	32
6.2 Règles de l'épreuve de la montée libre sécurisée.....	32
6.3 Pointage de l'épreuve de la montée libre sécurisée (20 points possibles).....	32
6.4 Pénalité.....	33
6.5 Disqualification.....	33
Chapitre 7. Épreuve de l'ascension.....	34
7.1 Résumé de l'épreuve.....	34
7.2 Règlements de l'épreuve d'ascension.....	34
7.3 Notation de l'épreuve d'ascension (25 points possibles).....	36

7.4	Pénalités.....	37
7.5	Disqualification	37
Chapitre 8.	Le Défi des maîtres	38
8.1	Résumé de l'épreuve.....	38
8.2	Règles du défi des maîtres	38
8.3	Pointage du défi des maîtres (jusqu'à 300 points possibles).....	41
8.4	Pénalités	41
8.5	Disqualification.....	41
8.6	Bonus éventuels	42
ANNEXE 1		43
ANNEXE 2		44
ANNEXE 3		45
ANNEXE 4		46
ANNEXE 5		47
ANNEXE 6		48
ANNEXE 7		49
ANNEXE 8		50
Annexe X - Épreuve de la montée footlock sécurisée		51
X.1	Résumé de l'épreuve.....	51
X.2	Règles de l'épreuve de la montée footlock sécurisée.....	51
X.3	Pointage de l'épreuve de la montée footlock sécurisée (20 points possibles).....	52
X.4	Pénalités.....	53
X.5	Disqualification	53

INTRODUCTION

Les compétitions de montée dans les arbres sont tenues dans plusieurs pays à travers le monde. Chaque section ou organisation associée de l'*International Society of Arboriculture (ISA)* et chaque événement régional de l'ISA peut envoyer un élagueur-grimpeur ou une élagueuse-grimpeuse pour compétitionner pour le titre de Champion(ne) du Monde à l'*International Tree Climbing Championship (ITCC)* de l'ISA. Ces élagueurs-grimpeurs sont sélectionnés en raison de leurs capacités supérieures démontrées lors des championnats de leur section locale respective.

Les compétitions de grimpe dans les arbres ont commencé en 1976 avec le premier « Jamboree des élagueurs de l'ISA » à Saint-Louis au Missouri. Le Jamboree avait d'abord été créé afin de préserver les compétences traditionnelles de sorte que lors d'un réel sauvetage aérien, un grimpeur n'ayant rien d'autre qu'une corde pouvait sauver une vie. Les épreuves du championnat ont été développées pour donner une opportunité aux arboriculteurs qui pouvaient se qualifier, de participer à une compétition qui teste les connaissances et les compétences d'un élagueur-grimpeur professionnel. Les équipements et les techniques utilisés en compétition doivent respecter les normes minimales de l'industrie en matière de sécurité et refléter les meilleures pratiques en arboriculture.

La compétition s'est améliorée, son but s'est élargi et le nom a changé pour devenir le championnat international de grimpe dans les arbres (*International Tree Climbing Championship [ITCC]*) afin d'être le reflet de l'expansion mondiale des compétitions admissibles. Les compétitions font la promotion de pratiques de travail sécuritaires, sont à l'avant-garde de l'amélioration et de l'innovation dans les équipements et les techniques, et fournissent la reconnaissance de l'industrie pour le public. C'est aussi une opportunité pour les élagueurs-grimpeurs de recueillir et d'échanger sur plusieurs sujets avec leurs pairs.

La toute première compétition comptait quatre épreuves soit le travail à la corde, le sauvetage aérien, le lancer de la corde et la montée (soit footlock ou branle-cul). À cette époque, la méthode de montée footlock n'était utilisée que par un petit nombre de grimpeurs, la plupart des compétiteurs utilisaient plutôt la méthode du branle-cul pour grimper dans un arbre. Les compétiteurs avaient la possibilité de participer autant à l'épreuve de la montée footlock qu'à l'épreuve du branle-cul, mais ils ne pouvaient toutefois amasser des points que dans une seule épreuve. Les pointages des quatre épreuves étaient combinés et l'élagueur-grimpeur qui avait amassé le pointage le plus élevé à la fin de la journée était déclaré vainqueur.

La configuration des épreuves de l'ITCC a changé en 1996. Les participants compétitionnent maintenant dans 5 épreuves préliminaires, le travail à la corde (80 pt), le sauvetage aérien (50 pt), la cordelette de lancer (30 pt), la montée footlock sécurisée (20 pt) et la montée libre sécurisée (20 pt) pour un total de 200 points. Les compétiteurs qui accumulent le plus haut total de points combinés dans les épreuves préliminaires se méritent le droit de passer à la grande finale du championnat, le défi des maîtres.

Les compétiteurs qui accèdent au défi des maîtres commencent cette épreuve avec un pointage de zéro et aucun point accordé dans les épreuves préliminaires n'est transféré au défi des maîtres. Au total, jusqu'à 300 points peuvent être obtenus dans l'épreuve du défi des maîtres. Les gagnants, une femme et un homme sont déclarés champions du monde, ils reçoivent de l'argent et des prix pour leur première position. Les champions se méritent aussi le droit de participer au championnat de l'année suivante.

Ce format est resté en grande partie inchangé jusqu'en 2017 avec l'arrivée de la nouvelle épreuve d'ascension parmi les épreuves préliminaires. Avec des équipements et techniques en constante évolution qui poussent l'industrie vers l'avant, l'épreuve de la Montée Footlock sécurisée devenait une chose du passé. C'est ainsi que l'épreuve d'ascension a été mise sur pied. Cette épreuve a pour but de pousser les grimpeurs à réfléchir de manière critique sur leurs systèmes et à innover pour des systèmes d'ascension plus sécuritaires et efficaces.

Généralités du championnat des élagueurs du Québec

Cette section est propre à la compétition qui se tient annuellement au Québec.

- ❖ Au Québec, le Championnat a vu le jour en 1997. Alors appelé le Jamboree des arboriculteurs-élagueurs, le nom a été ajusté au fil de ans pour s'arrimer avec l'appellation internationale. Aujourd'hui, la compétition est présentée sous le nom de Championnat des élagueurs du Québec.
- ❖ Tout équipement personnel doit satisfaire aux normes et règlements en vigueur au Québec. Les références sont dans le Guide des pratiques de travail sécuritaires en Élagage (Guide PTSE) de la Commission des Normes, de l'Équité et de la Santé et la Sécurité au Travail (CNESST) ainsi que les normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA). Étant donné que le championnat n'est pas une situation réelle de travail et n'implique pas l'utilisation d'outil de travail, le port de certains équipements peut être permis lors des épreuves. Les permissions sont énumérées aux endroits requis. Le travail de préparation par les bénévoles est cependant soumis aux mêmes règles qu'en situation de travail.
- ❖ C'est en juin 2017 qu'a eu lieu la dernière épreuve de la Montée Footlock sécurisée au Championnat des élagueurs du Québec. En 2018, le Championnat des élagueurs s'est conformé aux épreuves de l'ISA et a instauré l'épreuve de l'ascension. Les règles de la montée Footlock sécurisée sont toujours dans ce document, mais se retrouvent à l'annexe X.

Chapitre 1. Responsabilité du compétiteur

1.1 Exigences générales

- 1.1.1 Chaque compétiteur doit être présent lors des rencontres obligatoires. Des circonstances particulières ou des exceptions peuvent être accordées à la discrétion du juge en chef. L'absence à une rencontre obligatoire sans l'approbation du juge en chef peut entraîner une disqualification complète du championnat.
 - 1.1.2 Les rencontres précédant la compétition sont organisées afin de vérifier l'équipement, revoir les règles, présenter les compétiteurs, les juges et les officiels, contrôler les inscriptions, signer le formulaire de dégageant et d'acceptation des risques et finalement discuter et répondre aux questions concernant les épreuves.
 - 1.1.3 Lors de ces rencontres, il est de la responsabilité de chaque compétiteur d'amener à l'attention des juges et des officiels toute question ayant trait à l'équipement, aux règles et à la réglementation.
 - 1.1.4 Il est de la responsabilité des compétiteurs de faire approuver par l'ISA au moins trois mois avant la compétition de nouveaux équipements, en utilisant le formulaire disponible en ligne au www.itcc-isa.com/equipmentapproval (en anglais seulement). Aucun nouvel équipement ne pourra être validé le jour de la compétition.
- ✿ Au Québec, vous devez faire parvenir un courriel à info@siaq.org en indiquant vos coordonnées et l'objet de votre demande d'approbation.
- 1.1.5 Il est de la responsabilité de chaque compétiteur de lire et de bien comprendre les règles, la réglementation et les conditions avant le championnat. Chaque compétiteur doit se conduire d'une manière professionnelle durant toute la durée de la compétition. Une inconduite pourra être sanctionnée par une disqualification immédiate et une exclusion du championnat.
 - 1.1.6 Il est de la responsabilité de chaque compétiteur d'entrer dans la zone d'épreuve avec les équipement requis pour chaque épreuve. Une fois l'épreuve commencée, aucun équipement supplémentaire ne peut être apporté dans la zone d'épreuve. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification cette épreuve. (2018)

Chapitre 2. Règles générales et réglementation

2.1 Admissibilité

- 2.1.1 Chaque section de l'ISA, organisation associée et championnat régional, ne peut être représenté que par un compétiteur et une compétitrice lors de l'ITCC. Il y a deux exceptions à cette règle :
- les champions du monde de l'année précédente sont invités à défendre leur titre. Les sections dont sont issus les champions en titre peuvent envoyer un élagueur-grimpeur additionnel afin de compétitionner en tant que représentant de cette section.
 - L'ISA peut inviter des élagueurs-grimpeurs additionnels qualifiés pour compétitionner au championnat international. Cette personne doit être le champion ou le finaliste d'un championnat de élagueurs-grimpeurs local ou régional sanctionné par l'ISA.
- 2.1.2 Pour avoir le droit d'envoyer un compétiteur à l'ITCC ou à un championnat régional (ETCC, NATCC ou APTCC), une section de l'ISA ou une organisation affiliée doit :
- tenir un championnat composé de 5 épreuves préliminaires, telles que décrites dans le manuel des règles de l'ITCC, pour identifier les finalistes qui participeront à l'épreuve du défi des maîtres. Le champion de la compétition est le gagnant du défi des maîtres.
 - adhérer à toutes les règles du championnat telles que décrites dans le manuel des règles de l'ITCC ainsi que toutes les autres exigences reliées à l'équipement et à la compétition.
- 2.1.3 Dans l'éventualité où le championnat des élagueurs est perturbé par des circonstances hors du contrôle des organisateurs, telles que des conditions climatiques extrêmes ou d'autres circonstances qui ne permettent pas de compléter de manière sécuritaire le défi des maîtres, la section ou l'organisation associée doit déclarer un gagnant en se basant sur les résultats des épreuves préliminaires. Le gagnant est le compétiteur qui aura amassé le plus haut total de points dans les épreuves préliminaires.
- 2.1.4 Dans l'éventualité où il n'y aurait qu'un seul ou deux compétiteurs dans une division (homme et femme) dans un championnat régional, d'une section ou d'une organisation associée, le représentant potentiel sera considéré comme admissible à l'*International Tree Climbing Championship* (ITCC) si les critères décrits à l'annexe 4 sont respectés.
- 2.1.5 Les compétiteurs à l'ITCC doivent être membres de l'ISA avant le début de la compétition. Toutes les compétitrices et tous les compétiteurs doivent être âgés d'au moins 16 ans avant le début de la compétition. Les compétiteurs qui sont âgés de 16 ou 17 ans au début de la compétition doivent avoir le consentement de leur tuteur légal et peuvent avoir à démontrer qu'ils ont les compétences appropriées pour compétitionner en toute sécurité.

❖ Au Québec, les participants doivent être membres de la SIAQ pour participer au Championnat des élagueurs. Les compétiteurs invités provenant de l'extérieur du Québec doivent être membre de leur section locale et présenter une preuve. Seuls les résidents du Québec peuvent participer à l'épreuve finale « Défi des maîtres ».

2.2 Équipement

- 2.2.1 Tout l'équipement utilisé doit respecter les normes de sécurité minimales de l'industrie, sauf indication contraire dans ce manuel des règlements, et doit refléter les meilleures pratiques de l'industrie. L'équipement doit être considéré comme approprié pour une utilisation pour le travail dans les arbres. Si l'équipement n'est pas clairement étiqueté de manière à confirmer que le produit répond aux normes de l'industrie, il est de la responsabilité du compétiteur de fournir la preuve écrite en anglais, à conserver par le juge en chef, est fabriqué pour répondre

aux exigences des normes de l'industrie en vigueur pour cette pièce d'équipement et son utilisation.

- ❖ Au Québec, les normes de la CNESST s'appliquent quant aux équipements utilisés en situation réelle de travail. Le travail des bénévoles est assujéti aux normes de la CNESST lors de la préparation du site et de l'installation. La compétition elle-même étant un événement sportif ne nécessitant pas l'utilisation d'outils de travail, les équipements suivants sont requis :
 - Équipements de protection individuels (EPI) : Casque de montée muni d'une jugulaire, lunettes de protection approuvées, habillement adéquat et adapté pour le travail dans les arbres, bottes de grimpeur recouvrant la cheville.
 - Équipements de montée personnels (EMP) : Gants appropriés à la nature du travail (recommandés mais pas obligatoires), harnais d'élagueur conforme à la norme ANSI, CE ou CSA, longe de positionnement avec crochet ou mousqueton de type auto bloquant, corde de positionnement (travail), protège cambium.
 - ❖ Au Québec, toute communication concernant des demandes au sujet des équipements doit se faire par écrit en français et envoyée par courriel ou par la poste.
- 2.2.2 Tous les composants utilisés dans n'importe quelle configuration doivent satisfaire aux critères de la Règle 2.2.1, et être compatibles les uns avec les autres. (2018)**
- 2.2.3 Il est de la responsabilité de chaque compétiteur, juge, technicien et bénévole de s'assurer que tout équipement respecte la règle 2.2.1, est en état de fonctionnement, propre et exempt de contaminants. Cela inclut que le matériel de coupe des bénévoles soit désinfecté avant de travailler dans les arbres de l'ITCC.
- ❖ Lors de l'inspection des équipements, le juge en chef se réserve le droit de refuser tout équipement qu'il jugera non sécuritaire ou non approprié pour la compétition.
- 2.2.4 Si un compétiteur a une question concernant la légalité d'une technique ou d'un dispositif de montée, il est de sa responsabilité de faire approuver cette technique ou son dispositif de montée par le technicien en chef lors de la vérification des équipements la journée avant la compétition. Le technicien en chef peut demander l'avis du comité organisateur et/ou du juge en chef. Le cas échéant, la décision prise pourra faire office de règle. Avant la compétition, les compétiteurs peuvent aussi visiter le site internet de l'ITCC pour se renseigner sur les dernières règles concernant la sécurité et la configuration des équipements. Ils pourront poser des questions relatives à la législation et à l'équipement approuvé pour les compétitions de l'ITCC. L'approbation finale des techniques de montée des compétiteurs se fera lors de l'inspection des équipements de la compétition.- ❖ Au Québec, toutes les informations concernant les équipements et la réglementation sont disponibles sur le site internet au www.siaq.org.

2.2.5 Tout équipement qui ne respecte pas les normes lors de l'inspection des équipements de l'ITCC sera identifié et mis en quarantaine avant la compétition. Il ne sera remis qu'à la fin de la compétition. C'est la responsabilité du compétiteur d'aller récupérer son équipement au moment décidé par le comité organisateur de l'ITCC.

2.2.6 Si, lors de la compétition, un compétiteur soumet une question concernant l'équipement ou une technique dont la réponse ne peut être fournie par le juge responsable de l'épreuve, le représentant de l'ITCC, le juge en chef et le technicien en chef aborderont la question et prendront une décision.

2.2.7 Tout l'équipement de montée d'un compétiteur pourra être réinspecté et approuvé par le juge en chef ou les techniciens avant chaque épreuve. Cet équipement doit respecter ou excéder les normes en vigueur au moment de commencer l'épreuve. Dans le cas contraire, le candidat devra déclarer forfait pour cette épreuve. L'équipement nécessaire pour chaque épreuve est identifié dans le règlement de l'épreuve et répertorié sur les feuilles de pointage.

- 2.2.8 Tous les mousquetons de type « crochet » utilisés dans un système de protection de chute/système de positionnement de travail devraient être à fermeture automatique, autobloquants et fabriqués afin de respecter ou dépasser les normes de sécurités minimales de l'industrie.
- 2.2.9 Tout connecteur de longue à double action utilisé dans un système de protection contre les chutes/de positionnement du travail doit être du type à fermeture automatique et à verrouillage automatique et doit être fabriqué de manière à respecter ou à dépasser la norme de sécurité minimale de l'industrie.
- 2.2.10 Le mousqueton utilisé dans le système de protection contre les chutes/système de positionnement de travail doit être fabriqué afin de respecter ou dépasser les normes de sécurités minimales de l'industrie. Il devrait être à fermeture automatique et à triple action autobloquant et doit requérir un minimum de deux opérations pour s'ouvrir.
- 2.2.11 Les mousquetons utilisés dans le système de protection contre les chutes/système de positionnement de travail ne devraient pas être liés en chaîne à d'autres mousquetons ou maillons de jonction.
- 2.2.12 Aucun équipement utilisé dans le système de protection contre les chutes/système de positionnement de travail ne devrait être muni de systèmes de décrochage rapide. Lorsqu'applicables, les systèmes de décrochage rapide devraient être remplacés par un ensemble d'ancrage de boulon et d'écrou industriels.
- 2.2.13 Compétiteurs, juges, techniciens et officiels doivent porter des lunettes de sécurité en tout temps dans le périmètre des épreuves. Une permission peut être donnée par le juge en chef à un compétiteur qui en fait la demande de retirer ses lunettes afin de nettoyer la buée ou de changer de lunette. Le chronomètre continuera d'enregistrer le temps et il ne sera pas arrêté. Les lunettes de sécurité approuvées doivent être résistantes aux chocs, couvrir le pourtour des yeux et fabriquées afin de respecter ou dépasser les normes de sécurités minimales de l'industrie.
- 2.2.14 Compétiteurs, juges, techniciens et officiels doivent porter un casque de sécurité en tout temps dans le périmètre des épreuves. Les casques de sécurité et les casques de montée munis d'une jugulaire doivent être fabriqués afin de respecter ou dépasser les normes de sécurités minimales de l'industrie et approuvés par le fabricant pour cette utilisation. Les compétiteurs et les techniciens qui travaillent en hauteur doivent porter le casque de montée muni d'une jugulaire.
- ❖ Au Québec, malgré le fait que les normes de la CNESST n'exigent que le casque de sécurité standard en situation réelle de travail, le casque de montée muni d'une jugulaire est exigé pour les compétiteurs et les techniciens qui travaillent en hauteur.
- 2.2.15 Compétiteurs, juges, techniciens et officiels doivent porter les bottes et des vêtements appropriés durant la compétition. Une botte appropriée se définit par le fait qu'elle couvre complètement le pied et la cheville, et construite avec une semelle et une partie supérieure appropriées. La semelle devrait fournir une traction appropriée pour le travail au sol aussi bien que pour le travail en hauteur. Les vêtements reconnus par l'ITCC devront être portés lors des épreuves préliminaires, lors de l'épreuve de la montée footlock un contre un, lors du défi des maîtres et durant toutes les cérémonies.
- ❖ Au Québec, les normes de la CNESST s'appliquent en situation réelle de travail pour le port de bottes de travail approuvées CSA. Ces règles doivent donc être respectées pour les travaux de préparation des épreuves. Lors de la compétition, les bottes de grimpeur recouvrant la cheville sont permises.
- 2.2.16 Toutes les activités en hauteur (épreuve du travail à la corde, du sauvetage aérien, de l'ascension, de la montée libre sécurisée et le défi des maîtres) doivent être effectuées à l'aide

du système de protection contre les chutes/système de positionnement de travail. Chaque compétiteur doit être assuré en permanence au moment de la montée dans l'arbre, durant l'épreuve et jusqu'à ce qu'il/elle revienne au sol.

- 2.2.17 Un système de protection contre les chutes approprié implique que la corde d'ascension soit en tout temps ancrée au-dessus des élagueurs-grimpeurs.
- 2.2.18 Lors de la montée footlock sécurisée, les compétiteurs ne sont pas autorisés à enrouler la corde Prusik autour de leur bras.
- 2.2.19 Une infraction aux règles du système de protection contre les chutes entraînera la perte de points ou une disqualification à la discrétion des juges. Ces infractions comprennent l'omission de gérer le mou de la corde (que la boucle du mou de la corde d'ascension se trouve sous le genou du compétiteur), le fait que, même pour un court moment, le compétiteur se trouve en situation de chute ou de déplacement au-dessus du point d'ancrage. Un manquement flagrant à cette règle entraînera une disqualification.
- 2.2.20 Il est de la responsabilité du compétiteur de prouver que toutes les cordes qu'il utilise en situation de corde simple, de corde double, statique et dynamique, ont été approuvées par le fabricant pour cette utilisation.
- 2.2.21 Les cordes utilisées pour le positionnement de travail lors de l'utilisation d'un système de corde en mouvement (voir l'annexe 5) doivent être d'un minimum de 11 mm de diamètre et doivent avoir une résistance à la rupture minimale de 22 kN. Les cordes utilisées pour la montée et pour les systèmes de corde statique (voir l'annexe 5) doivent être d'un minimum de 10 mm de diamètre et avoir une résistance minimale à la rupture de 22 kN. Lors de l'utilisation d'un système de corde statique, le compétiteur doit utiliser un dispositif qui répond aux critères indiqués à l'article 2.2.1 et qui est approuvé par le fabricant pour les systèmes de corde statique en tant que dispositif autonome. Le dispositif doit également être compatible pour une utilisation avec le diamètre et la construction de la corde.
- 2.2.22 Les cordes des **nœuds autobloquants** dans les applications de corde en mouvement et celles qui supportent la totalité d'une charge (travail sur corde stationnaire) doivent être doublées si elles ont un diamètre inférieur à 10 mm, être d'un diamètre minimal de 8 mm. Elles doivent respecter les critères de la règle 2.2.1. La corde des **nœuds autobloquants** des systèmes de corde statique, où la charge appliquée est d'environ la moitié de la charge du système, doit être doublée si elles ont un diamètre inférieur à 8 mm et être d'un diamètre minimal de 6 mm. La corde des **nœuds autobloquants** doit être fabriquée à partir de matériaux appropriés résistant à l'abrasion et aux températures rencontrées pendant le travail et lors de scénarios de sauvetage aérien. Le compétiteur devra effectuer un « test sur corde » pour démontrer l'efficacité et l'ajustement de tous les **nœuds autobloquants**. (2018)
- 2.2.23 Les cordes utilisées en tant que longues de positionnement de travail doivent être d'un diamètre de 10 mm et doivent respecter les critères des normes minimales de résistance établies pour les cordes d'ascension et respecter la règle 2.1.1.
- 2.2.24 La partie de la longe non utilisée dans un système de protection contre les chutes/système de positionnement de travail doit avoir une terminaison configurée telle qu'un nœud d'arrêt, une épissure à œil, un œil cousu, etc., qui ne permet pas à la partie de longe non utilisée de se déplacer sur le dispositif de friction (**nœud autobloquant, frame-loaded ascender, cam-loaded ascender**) ou d'être sécuritairement connectée à un point de raccordement prévu à cet effet sur le baudrier/harnais de l'élagueur-grimpeur. (2018)
- 2.2.25 Aux fins de clarté quant aux règles de ce document, le terme « nœud autobloquant » comprend autant les nœuds traditionnels liés aux cordes (Prusik, Valdôtain Tresse, etc.) que les nœuds

- mécaniques approuvés. Tous les nœuds autobloquants doivent être approuvés avant qu'ils puissent être utilisés pour la compétition.
- 2.2.26 Il faudra effectuer au minimum un nœud de pêcheur double pour créer un anneau de Prusik. Des variations telles qu'un bout épissuré peuvent être utilisées avec l'accord du technicien en chef de l'ITCC. Si un anneau de Prusik est utilisé pour le footlock, le nœud de Prusik à 6 tours sur lui-même, le nœud de Machard, ou tout autre **noeud autobloquant** sécurisé doit être utilisé pour la protection contre les chutes. (2018)
- 2.2.27 Les nœuds autobloquants ne doivent pas être utilisés pour la descente lors de l'utilisation de systèmes de corde statique, sauf s'ils font partie d'une configuration ou d'un système approuvé.
- 2.2.28 **Le compétiteur n'est pas autorisé à placer ses mains sur ou au-dessus du nœud autobloquant quand il est utilisé pour supporter le plein poids du grimpeur et que le seul rôle de celui-ci est de sécuriser une position sur une corde statique. La première infraction donnera lieu à un avertissement ou une pénalité; la seconde infraction entraînera une disqualification (2018)**
- 2.2.29 Le compétiteur qui utilise un bloqueur mécanique sur une corde statique doit aussi inclure un système de sécurisation pour prévenir un dysfonctionnement de l'appareil d'ascension. Les bloqueurs mécaniques, sur une corde statique, peuvent être doublés d'un autre bloqueur mécanique sur la même corde ou un nœud Prusik placé au-dessus du bloqueur mécanique et sur la même corde. Si le mode d'ascension se fait sur un système de corde double, les deux cordes doivent être sécurisées indépendamment. La corde Prusik utilisée doit respecter les exigences de l'article 2.2.22 et doit avoir la capacité de bloquer la corde d'accès et de supporter le poids du compétiteur en cas d'ouverture du bloqueur. Tous les bloqueurs mécaniques doivent d'abord avoir été approuvés par le technicien en chef.
- 2.2.30 Le compétiteur peut travailler à partir d'un système de corde statique pourvu que, lorsqu'une configuration en ligne est utilisée, les bloqueurs utilisés ne fassent pas partie du système d'ancrage. Les systèmes d'ancrage de protection contre les chutes doivent comprendre un nœud d'arrêt approuvé ou un nœud sur un système de corde statique à pas de plus de 45 cm (18 po) sous le système d'ancrage, à moins que le système d'ascension soit directement relié à un nœud approuvé sur la corde d'accès. Les techniques de travail à partir d'un système de corde statique utilisant un ancrage en ligne doivent être démontrées avant l'utilisation et lors de l'inspection des équipements, et doivent être préalablement approuvées par le technicien en chef.
- 2.2.31 Le compétiteur ne peut placer ses mains sur ou à proximité des taquets des bloqueurs à moins que le compétiteur soit convenablement sécurisé. La première infraction entraînera un avertissement. La seconde fera l'objet d'une disqualification.
- 2.2.32 **Le compétiteur ne peut pas lancer ou abaisser une pièce d'équipement de l'arbre lorsqu'il travaille en hauteur sans l'approbation préalable du juge en chef de l'épreuve. La violation de cette règle entraînera la disqualification du compétiteur de cette épreuve. (2018)**
- 2.2.33 **Le compétiteur sera disqualifié s'il fait tomber une partie de son matériel (accidentellement ou sans l'avoir annoncé au préalable) alors qu'il est dans l'arbre. (2018)**
- ~~2.2.34 Le compétiteur ne peut lancer, descendre ou échapper une partie ou une pièce de son équipement lorsqu'il est dans l'arbre avant qu'il n'ait eu l'approbation du juge en chef de l'épreuve. Une violation de cette règle entraînera une disqualification de l'épreuve.~~
- 2.2.34 Le compétiteur devra émettre un avis sonore (« tenez-vous à distance ») dans toute situation où il y a un risque potentiel de chute d'un objet (pièce d'équipement ou partie d'arbre). ~~Les violations de cette règle doivent être appliquées conformément aux spécifications énoncées dans les différentes règles des épreuves.~~ Sauf indication contraire dans une épreuve

individuelle, l'absence d'avertissement entrainera une pénalité de 3 points. Une deuxième infraction entraînera la disqualification. (2018)

- 2.2.35 Aucun équipement de montée (harnais, longe de positionnement, ascendeur, etc.) ne doit être modifié de façon à compromettre son intégrité (exemple : perçage de trous, ascendeurs soudés ensemble). Aucune modification d'équipement par rapport à la conception originale du fabricant ne sera tolérée sans le consentement écrit et exprès du fabricant.
- 2.2.36 Le compétiteur qui utilise un système secondaire de positionnement de travail (longe) ne doit pas fixer ses deux points d'ancrage sur le même anneau en « D » de son harnais. La configuration de charge adéquate comprend :
- une connexion sur un anneau en « D » d'un côté et sur l'anneau en « D » du côté opposé pour un positionnement de travail horizontal ne doit pas être utilisé en suspension.
 - une connexion sur les deux anneaux en « D » en position frontale lorsque possible peut être utilisée en suspension si permise par le fabricant du harnais.
 - une connexion à un point d'attache ventral fixe ou coulissant, simple ou double, peut aussi être utilisée en suspension. (Lorsque connectée à un point d'attache ventral dans une configuration simple et que le système de positionnement de travail est attaché autour d'une branche et puis de retour au point d'ancrage, la charge adéquate du maillon de jonction doit être assurée en tout temps.)
- 2.2.37 Le compétiteur peut utiliser les égoïnes fournies, ou utiliser sa propre égoïne. Les égoïnes utilisées lors de la compétition doivent être dépourvues de partie coupante ou protégées afin de prévenir tout risque de blessures et de ne pas risquer d'endommager les cordelettes des cloches. Les égoïnes tenues dans la bouche mèneront à une disqualification.
- 2.2.38 Les égoïnes utilisées durant la compétition ne doivent pas être plus longues que 58 cm (23 in) et plus courtes que 33 cm (13 in), mesurées en ligne droite à partir de la pointe de la lame jusqu'à la fin de la poignée.

2.3 Autres

- 2.3.1 Le compétiteur sera informé avant la compétition de tout changement ou modification des règles en raison de la configuration des lieux ou de l'installation rendue nécessaire pour des raisons de sécurité ou pour les exigences de la compétition.
- 2.3.2 Le compétiteur ne pourra pas regarder ou être proche du lieu de la compétition durant la préparation de cette dernière. Transgresser cette règle sera considéré comme une inconduite (voir règle 2.3.10).
- 2.3.3 L'ordre de passage des compétiteurs se fait de façon aléatoire par le comité organisateur avant la réunion des organisateurs.
- 2.3.4 Il est de la responsabilité de chaque compétiteur d'être à l'heure aux épreuves.
- 2.3.5 Le compétiteur doit se présenter au juge en chef de l'épreuve avant son passage à une épreuve. Si un compétiteur ne se présente pas 5 minutes avant son heure de passage, il devra déclarer forfait pour cette épreuve.
- 2.3.6 Le compétiteur qui n'est pas en train de concourir ne peut pas approcher ou parler à un juge lorsque l'épreuve est commencée sans le consentement du juge en chef. Transgresser cette règle peut entraîner une disqualification.
- 2.3.7 Tout compétiteur peut soumettre une protestation officielle s'il sent qu'il a été jugé incorrectement ou injustement. Les protestations doivent être soumises sur un formulaire officiel de protestation fourni par le président de l'ITCC.

- 2.3.8 Toute protestation doit être signée et soumise par écrit par le compétiteur au président de l'ITCC dans l'heure suivant l'infraction alléguée aux règles. Le président de l'ITCC, le juge en chef et le technicien en chef évalueront la protestation et prendront une décision.
- 2.3.9 Une attitude ou des propos inappropriés lors d'une protestation aura pour cause le retrait immédiat du droit de protester et/ou une disqualification.
- 2.3.10 Une disqualification pour comportement inapproprié sera appliquée à tout compétiteur ayant une conduite non professionnelle, déloyale ou antisportive durant et/ou après une épreuve. Les juges en chef des épreuves appliqueront les règles de leur épreuve, incluant les règles de comportement.
- 2.3.11 La consommation d'alcool ou de drogues par un compétiteur, juge, technicien ou un officiel sera sanctionnée par une disqualification ou une mise à l'écart des épreuves de la compétition.
- 2.3.12 Il est de la responsabilité des juges, des officiels et des techniciens de lire, de comprendre ces règles, d'être en mesure de les interpréter dans l'esprit de la compétition et de faire en sorte que les compétiteurs y adhèrent. Les juges, officiels et techniciens doivent se comporter de manière professionnelle et appropriée en tout temps durant toute la compétition.
- 2.3.13 Lorsqu'un compétiteur a commencé son épreuve, le juge en chef peut lui demander de s'arrêter afin de vérifier et contrôler un point mettant en cause la sécurité, clarifier un point de règlement ou étudier une configuration matérielle. Le temps sera arrêté et n'aura aucune conséquence sur le total de points pour le compétiteur. Le chronomètre se remettra en marche au signal du juge en chef.
- 2.3.14 Le compétiteur ne pourra pas quitter la zone de l'épreuve ~~ou prendre du matériel additionnel dans la zone de l'épreuve~~ une fois qu'il a commencé son épreuve. (2018)
- 2.3.15 Le compétiteur ne peut amasser moins de 0 point dans chacune des cinq épreuves préliminaires.

Chapitre 3. Épreuve du travail à la corde

3.1 Résumé de l'épreuve

Le travail à la corde est une épreuve qui juge de l'habileté des élagueurs-grimpeurs à se déplacer dans le houppier des arbres en utilisant une corde d'ascension et un baudrier/harnais. Le parcours est le même pour les hommes que pour les femmes. Chaque participant commence l'épreuve à un endroit donné de l'arbre et va ensuite visiter cinq stations différentes dans tout le houppier et devra effectuer une opération spécifique dans chaque station. Chaque station est équipée d'une cloche (ou d'une corne de brume); et les compétiteurs doivent faire sonner cette cloche (ou faire retentir la corne de brume) avant de passer à la station suivante. Les compétiteurs obtiennent des points pour avoir accompli la tâche demandée avec succès à chaque station (points objectifs) et fait sonner la cloche (ou avoir actionné la corne de brume) avec une égoïne, un émondoir ou avec la main selon les consignes. À certaines stations, les compétiteurs peuvent obtenir des points en faisant une action additionnelle. Le compétiteur peut aussi perdre des points pour ne pas avoir accompli correctement certaines opérations. Le compétiteur gagne ou perd des points subjectifs. Ces points subjectifs sont basés sur la sécurité, le contrôle, le style, l'élégance et la créativité et sont à la discrétion des juges. Le compétiteur peut aussi être pénalisé par le juge en chef, pour des déplacements imprudents ou non contrôlés. Si ces déplacements sont répétés, ils entraîneront une disqualification. Le temps imparti pour cette épreuve est de 5 minutes.

3.2 Règles du travail à la corde

3.2.1 Chaque compétiteur doit être équipé et utiliser les équipements suivants :

- un casque de sécurité de montée approuvé,
- des lunettes de sécurité approuvées,
- un baudrier/harnais d'élagueur-grimpeur approuvé,
- une longe de positionnement de travail approuvée,
- une corde d'ascension approuvée, des vêtements et des chaussures appropriés, et
- une égoïne et un fourreau approuvés.

3.2.2 Tous les équipements et les techniques doivent répondre aux standards et aux normes de l'industrie en vigueur.

3.2.3 La corde du compétiteur est installée à un point prédéterminé. L'ancrage est le même pour tous les compétiteurs. Le compétiteur est libre de choisir son propre itinéraire dans l'arbre, sauf ordre contraire du juge en chef de l'épreuve. Le compétiteur doit terminer dans la station de l'atterrissage.

3.2.4 Lorsque le compétiteur est avisé de se présenter devant les juges, ces derniers lui demandent s'il a des questions et on lui rappelle les règles de l'épreuve.

3.2.5 Les juges lancent le chronomètre lorsque le compétiteur fait retentir la cloche (ou la corne de brume) dans l'arbre. Les juges arrêtent le chronomètre lorsque le compétiteur a atterri sécuritairement au sol dans une position stable, et que sa corde d'ascension et son **nœud autobloquant** sont détachés du harnais. (2018)

3.2.6 Lorsque le compétiteur est dans l'arbre, il doit être assuré en tout temps par sa corde d'ascension ou par sa longe de positionnement de travail. À chaque station de travail (égoïne, lancer de la branche, émondoir et déplacement sur la branche), le compétiteur devra être assuré sécuritairement avec une corde d'ascension et longé correctement avant de faire retentir la cloche (voir règle 2.2.36). Le compétiteur qui ne respecte pas cette règle recevra un avertissement et une pénalité de 3 points. Une deuxième infraction pour ne pas avoir utilisé la

longe de positionnement de travail mènera à une disqualification. Il n'est pas exigé d'être longé pour actionner la corne de brume ou la cloche de la station de l'atterrissage.

- 3.2.7 Si un compétiteur casse une branche ou s'il réalise un mouvement que les juges considèrent comme étant une pratique non sécuritaire, des points de pénalité et éventuellement une disqualification seront appliqués à la discrétion du juge en chef de l'épreuve.
- 3.2.8 Le compétiteur doit accomplir la tâche de chaque station pour pouvoir cumuler les points de cette station. Si un compétiteur n'accomplit pas cette tâche, il ne peut pas obtenir ni perdre de points discrétionnaires pour cette station.

3.3 Station de l'égoïne

- 3.3.1 Pour compléter la tâche à cette station, le compétiteur doit :

- s'assurer avec sa longe,
- **émettre un avertissement sonore avant de faire retentir la cloche,**
- faire retentir la cloche avec son égoïne.

Pour marquer le maximum de points, le compétiteur doit :

- utiliser sa longe correctement
- faire retentir la cloche en tenant l'égoïne des deux mains avant de poursuivre vers la prochaine station. (2018)

3.4 Station du lancer de la branche

- 3.4.1 Pour compléter la tâche à cette station, le compétiteur doit :

- s'assurer avec sa longe,
- **émettre un avertissement sonore avant de faire retentir la cloche,**
- faire retentir la cloche avec son égoïne.

Pour marquer le maximum de points, le compétiteur doit aussi :

- utiliser sa longe correctement
- faire retentir la cloche en tenant l'égoïne des deux mains, avant de lancer la première branche à la cible sur le sol
- Frapper la cible avec son premier lancer. (2018)

3.4.2 Un avertissement sonore doit être émis avant chaque lancer (2018)

- 3.4.3 Cette station est équipée de deux branches de bois pour chaque compétiteur et une cible au sol. Les dimensions de la branche doivent être d'approximativement 30 cm (12 po) de long et un diamètre d'approximativement 5 cm (2 po). Le diamètre de la cible au sol doit se situer entre 75 et 125 cm (30 à 48 po).

- 3.4.4 Le compétiteur ne doit pas lancer deux branches de bois à la cible en même temps. Si un compétiteur tente de lancer deux branches à la cible en même temps, aucun des deux lancers à la cible ne marquera de points.

- 3.4.5 Le compétiteur marque 3 points si le morceau de bois atterrit et reste entièrement dans la cible au premier lancer. Le morceau de bois ne doit pas rebondir ou toucher le sol avant d'arriver dans la cible.

- 3.4.6 Si le premier lancer n'atteint pas la cible, le compétiteur peut faire un deuxième lancer. Il recevra 2 points si la branche atterrit et reste entièrement dans la cible. ~~Le compétiteur n'a pas à émettre un autre avis avant de faire son deuxième lancer de la branche. (2018)~~

- 3.4.7 Si le compétiteur manque la cible au deuxième lancer, aucun point de lancer ne sera alors accordé.

3.5 Station de l'émondoir

3.5.1 Pour compléter la tâche à cette station, le compétiteur doit :

- s'assurer avec sa longe,
- **émettre un avertissement sonore avant de faire retentir la cloche,**
- faire retentir la cloche avec son émondoir.

Pour marquer le maximum de points, le compétiteur doit aussi :

- utiliser sa longe correctement
- faire retentir la cloche à l'aide de son émondoir tenu à deux mains
- utiliser la partie active de la pôle de l'émondoir
- accrocher correctement l'émondoir. (2018)

3.5.2 Une pénalité de 3 points sera appliquée si le compétiteur fait retentir la cloche avec le mauvais côté de l'émondoir, **ne repositionne pas correctement l'émondoir ou ne parvient pas à utiliser ses deux mains sur l'émondoir. (2018)**

3.5.3 Avant de se diriger vers la station suivante, le compétiteur doit avoir raccroché l'émondoir correctement et dans sa position d'origine. Si ce n'est pas le cas, le juge en chef ordonnera au compétiteur de revenir à la station et de raccrocher l'émondoir et une pénalité de 3 points sera appliquée. Le chronomètre continuera de tourner durant tout le temps de l'opération.

3.6 Station du déplacement latéral

3.6.1 Pour compléter la tâche à cette station, le compétiteur doit :

- débiter cette station en touchant une marque prédéterminée sur une branche avec au moins un pied
- se déplacer sur la branche
- s'assurer avec sa longe
- **émettre un avertissement sonore avant de faire retentir la cloche,**
- faire retentir la cloche
- retourner et toucher la marque prédéterminée

Pour marquer le maximum de points, le compétiteur doit aussi :

- utiliser sa longe correctement
- **faire retentir la cloche avec ses deux mains sur l'égoïne**
- **toucher de nouveau la marque prédéterminée sans mouvement excessif sur fil à plomb**
- ~~la marque doit être d'un minimum de 30 cm (12 po) de large.~~

3.6.2 ~~Le fil de plomb est réglé pour mesurer le mouvement des branches verticales et horizontales. Si un compétiteur termine avec succès la tâche sans provoquer de mouvement excessif de la branche, 2, 4 ou 6 points supplémentaires sont attribués, en fonction de marques prédéterminées. (2018)~~

3.6.3 Lorsqu'il a dépassé la marque prédéterminée, le compétiteur doit marcher sur la charpentière et en tout temps, garder au moins un pied en contact avec la branche. Si le compétiteur perd le contrôle et tombe, ou tombe de la branche, il doit retourner au dernier point de contact avant de reprendre. C'est le juge en chef de l'épreuve qui déterminera le dernier point de contact.

~~3.6.4 Si le compétiteur accomplit la tâche de cette station avec succès et fait retentir la cloche sans toucher la marque de hauteur prédéterminée, 2, 4 ou 6 points additionnels lui seront accordés.~~

3.7 Station de l'atterrissage

3.7.1 Pour compléter la tâche à cette station, le compétiteur doit :

- **émettre un avertissement sonore avant de faire retentir la cloche,**
- **Sonner la corne de brume/cloche avec sa main (2018)**

Pour marquer le maximum de points, le compétiteur doit aussi :

- atterrir sur ses pieds sans qu'aucune autre partie du corps ne touche le sol
- atterrir les deux pieds à l'intérieur du cœur de la cible
- il n'est pas exigé d'être longé avant de faire retentir la cloche ou la corne de brume à la main. (2018)

3.7.2 Le compétiteur qui n'atterrit pas sans pouvoir rester dans une position debout (touche le sol avec une partie de son corps autre que ses pieds par exemple) ne marquera pas les points pour avoir atterri avec seulement ses pieds qui touchent le sol.

3.7.3 La cible d'atterrissage doit faire 2 mètres de diamètre. Un cercle de 1 mètre de diamètre se trouve au centre de la cible et représente le cœur de la cible.

3.7.4 Le compétiteur peut recevoir 4 points additionnels pour avoir atterri en position debout dans la cible. Pour cela, les deux pieds doivent toucher le sol et le compétiteur doit être en équilibre. Lorsque le compétiteur touche le sol avec un pied, ce pied doit rester stable jusqu'à ce que le second pied touche le sol, à ce moment-là, le pointage sera déterminé. Le compétiteur peut atterrir à l'extérieur de la cible avec le premier pied au sol et tenter de se déplacer dans la cible pour obtenir plus de points, cependant, si le compétiteur tente d'obtenir plus de points en déplaçant le premier pied en contact avec le sol, aucun point additionnel d'atterrissage (cœur de la cible, extérieur de la cible) ne sera accordé.

3.7.5 Si une partie du pied est en contact avec la ligne, alors le pied est considéré comme en dehors de la zone. (Exemple : un pied sur la ligne de la zone de la cible et le second pied à l'extérieur de la cible ne marque aucun point.)

3.7.6 Le temps s'arrête lorsque le candidat est au sol, en position debout, en équilibre et que sa corde d'ascension et son **nœud autobloquant** sont détachés du baudrier/harnais.

3.7.7 Le compétiteur qui aura oublié de faire retentir la cloche ou d'actionner la corne de brume à la main avant d'entamer sa descente ne se verra attribuer aucun point pour avoir complété la tâche et aucun point additionnel pour la station de l'atterrissage. ~~De plus, aucun point de temps ne sera attribué.~~

3.7.8 Une marque sur la partie basse de l'arbre indique le début de la station de l'atterrissage. Le compétiteur qui touche l'arbre sous cette marque avec son corps ou tout autre objet sera considéré comme avoir atterri et ne recevra aucun point d'atterrissage (cible) pour cette station. De plus, le compétiteur ne recevra pas 3 points pour l'atterrissage avec seulement les pieds touchant le sol.

3.8 Pointage de l'épreuve du travail à la corde (80 points possibles)

3.8.1 Il doit y avoir trois ou cinq juges pour l'épreuve du travail à la corde. Lorsque cinq juges sont disponibles, les plus haut et plus bas pointages seront rejetés, et la moyenne des trois pointages résiduels constituera le pointage officiel.

3.8.2 Les points pour cette épreuve sont basés sur deux catégories : ~~l'évaluation des tâches accomplies~~ la notation des juges et le temps.

3.8.3 Cinquante points peuvent être marqués, incluant les points objectifs et les points subjectifs à la discrétion des juges.

- 3.8.4 Aucun point ne peut être marqué si la tâche n'a pas été accomplie. Pour recevoir les points de la tâche à accomplir pour les différentes stations, les compétiteurs doivent accomplir toutes les tâches selon les règles 3.3.1, 3.4.1, 3.5.1, 3.6.1 et 3.7.1.
- 3.8.5 Des points de pénalité peuvent être attribués en raison de diverses infractions, notamment pour ne pas avoir ~~ajusté~~ utilisé sa longe correctement, ne pas avoir émis ~~son avis~~ un avertissement sonore, ne pas avoir utilisé le bon côté de l'émondoir, ~~ne pas avoir utilisé ses deux mains sur l'émondoir~~ ou ne pas l'avoir replacé correctement. (2018)
- 3.8.6 Les juges accordent des points discrétionnaires à chaque station en fonction du rendement ~~en se basant sur la performance démontrée dans l'accomplissement de toutes les stations. Des points bonus sont accordés pour une bonne performance et des points de pénalité en cas de performance médiocre (voir les directives des points bonus et des points de pénalité sur la feuille de pointage).~~ Les points sont gagnés pour une performance juste, bonne ou exceptionnelle. Aucun point n'est gagné pour une performance dangereuse ou inférieure à la moyenne (voir les directives de notation sur le Guide de référence rapide). (2018)
- 3.8.7 L'épreuve est également chronométrée avec une possibilité de cumuler jusqu'à 30 points basés sur le temps.
- 3.8.8 Le compétiteur le plus rapide marque 30 points.
- 3.8.9 Le compétiteur suivant reçoit une déduction de 1 point des 30 points initiaux pour chaque tranche de 10 secondes de son temps excédant le temps le plus rapide.
- 3.8.10 Si un compétiteur n'a pas fini le parcours dans le temps imparti ou n'a pas sonné la cloche de chacune des stations, il ne recevra aucun point de temps pour l'épreuve et ne recevra que les points accumulés jusqu'à ce point. Les points discrétionnaires à la discrétion des juges peuvent être assignés jusqu'à la fin du temps imparti. (voir la règle 3.2.8).
- 3.8.11 En cas d'égalité, le compétiteur le plus rapide est le vainqueur.

3.9 Pénalités

Pénalités obligatoires ~~=(déterminées par les juges du pointage)~~

Une pénalité systématique de 3 points ~~et un avertissement clair et audible seront donnés par le juge en chef de l'épreuve sera déduite~~ à chacune des violations suivantes :

- 3.9.1 Défaut d'utiliser la longe correctement lorsque requis.
- 3.9.2 Défaut d'émettre un avertissement sonore
- 3.9.3 Défaut d'utiliser le bon côté de l'émondoir pour faire retentir la cloche.
- 3.9.4 Défaut de replacer l'émondoir correctement.
- 3.9.5 Défaut d'utiliser ses deux mains sur l'émondoir. (2018)

Pénalités discrétionnaires

Une pénalité de 3 points et un avertissement clair et audible seront donnés par le juge en chef de l'épreuve pour les infractions suivantes :

- 3.9.6 Balancement incontrôlé ou dangereux.
- 3.9.7 Défaut de maintenir une tension sur le système de montée ou déplacement au-dessus du point d'ancrage.
- 3.9.8 Précipitation ou mouvement dangereux.

3.10 Disqualification

Disqualifications systématiques

Un compétiteur sera disqualifié par le juge en chef de l'épreuve pour les infractions suivantes :

- 3.10.1 Pour avoir échappé une pièce d'équipement (voir la règle 2.2.32)
- 3.10.2 Pour avoir laissé de l'équipement dans l'arbre mis à part la corde d'ascension préinstallée.
- 3.10.3 Pour avoir brisé une branche importante (la dimension de la branche sera déterminée avant la compétition, selon la discrétion du juge en chef de l'épreuve).
- 3.10.4 Pour ne pas s'être assuré dans l'arbre avec au moins un point d'attache.
- 3.10.5 Retard de plus de 5 minutes à l'épreuve.
- 3.10.6 Pour avoir mis l'égoïne dans sa bouche.
- 3.10.7 Pour un comportement inapproprié.
- 3.10.8 Une seconde pénalité discrétionnaire.
- 3.10.9 Une deuxième offense de la non-utilisation de la longe de positionnement de travail lorsque requis.
- 3.10.10 Une deuxième infraction pour ne pas avoir émis d'avertissement sonore
- 3.10.11 **Défaut d'être équipé de tous les équipements nécessaires une fois l'épreuve commencée, conformément à la règle 1.1.6. (2018)**

Chapitre 4. Épreuve du sauvetage aérien

4.1 Résumé de l'épreuve

Le sauvetage aérien est une épreuve chronométrée qui teste la capacité des compétiteurs à ramener sécuritairement au sol un grimpeur blessé incapable de redescendre par ses propres moyens. La configuration de l'épreuve est identique pour les hommes et les femmes. Le juge en chef présentera aux compétiteurs la situation du blessé et le scénario avant de commencer l'épreuve (voir les exemples de scénarios à l'annexe 3). Une feuille expliquant le type de blessure et la situation du blessé sera distribuée lors de la présentation de l'épreuve.

Le compétiteur doit effectuer une évaluation des risques, une évaluation prémontée, et une évaluation des dommages sur place, et devrait utiliser toutes les techniques appropriées pour veiller à ce que le processus de sauvetage n'aggrave pas la situation. Le grimpeur blessé (le mannequin) devrait être ramené au sol en toute sécurité, avec soin, et le plus efficacement possible. Le compétiteur est le premier répondant sur les lieux et prend la responsabilité des opérations de secours, du contrôle du site, de ses dangers potentiels et devra contacter les services d'urgence.

Configuration de l'épreuve

L'élagueur-grimpeur blessé (représenté par un mannequin) doit peser entre 60 et 80 kg (132 à 176 lb) et est placé dans l'arbre dans un système régulier de grimpe et un baudrier/harnais à une hauteur préférablement de moins de 7,5 m (25 pi). Le compétiteur doit accéder au houppier de l'arbre grâce à une corde préinstallée se situant à pas plus de 4,5 m (15 pi) du blessé. Le compétiteur aura 5 minutes pour réaliser cette épreuve.

4.2 Règles de l'épreuve du sauvetage aérien

4.2.1 Chaque compétiteur doit être équipé et utiliser les équipements suivants :

- un casque de sécurité de montée approuvé,
- des lunettes de sécurité approuvées,
- un baudrier/harnais d'élagueur-grimpeur approuvé,
- une longe de positionnement de travail approuvée, et
- des vêtements et des chaussures appropriés

4.2.2 Pour accéder à l'arbre, le compétiteur doit utiliser la corde préinstallée.

4.2.3 Le compétiteur ne peut pas utiliser la corde du blessé pour grimper et descendre de l'arbre.

4.2.4 Le compétiteur doit redescendre l'élagueur-grimpeur blessé avec la corde de ce dernier ou sur une autre corde que celle du compétiteur sauf si la règle 4.2.5 s'applique.

4.2.5 Lorsqu'un mannequin de sauvetage est utilisé et qu'il est équipé d'un système antichute indépendant approuvé durant la configuration de l'épreuve (référant à la règle 4.2.6), le mannequin pourra être transféré et descendu sur le système de montée du compétiteur, à la condition que le mannequin reste en tout temps attaché au système antichute. Si seul le système de montée du compétiteur est utilisé pour descendre le mannequin, le point d'ancrage utilisé doit être suffisamment solide pour supporter la charge supplémentaire. Avant que le système de montée du mannequin ne soit détaché, la friction additionnelle doit être ajoutée au système de montée du compétiteur dans le but de gérer en toute sécurité le poids anticipé.

4.2.6 Lorsqu'un système antichute est utilisé, le blessé doit être équipé d'un harnais intégral et le système connecté à la boucle dorsale du mannequin. Le système antichute doit être fabriqué afin de respecter ou dépasser les normes de sécurités minimales de l'industrie et doit être

- enclenché par inertie. Le système devra être calibré au poids du mannequin et des tests devront être effectués préalablement à l'épreuve.
- 4.2.7 Le compétiteur devra émettre un **avertissement sonore** clair et **audible** ~~« tenez-vous à distance »~~ avant de descendre sécuritairement l'élagueur blessé au sol.
- 4.2.8 Lorsque le compétiteur a été appelé par les juges, ces derniers demandent au compétiteur s'il a des questions concernant l'épreuve et on lui rappelle les règles de l'épreuve.
- 4.2.9 Le chronomètre est déclenché par le juge en chef qui donne le signal « go » de départ au compétiteur.
- 4.2.10 Le compétiteur doit rester connecté à une corde d'ascension ou à sa longe de positionnement de travail autre que celle du mannequin durant toute la durée de l'épreuve.
- 4.2.11 Le compétiteur peut se déplacer sur une autre corde d'accès que celle préinstallée dans l'arbre ou peut utiliser une autre corde d'ascension (voir les règles 2.2.29 et 2.2.30).
- 4.2.12 Le temps s'arrête lorsque le compétiteur a déposé sécuritairement l'élagueur-grimpeur blessé (le mannequin) au sol et qu'il a détaché le système de montée du baudrier/harnais du blessé (le mannequin). Dans le cas du scénario décrit à la règle 4.2.5, le temps s'arrête quand le mannequin a été détaché du système de montée du compétiteur.
- 4.2.13 Si un compétiteur a écoulé le temps prévu avant d'avoir détaché l'élagueur blessé de son baudrier/harnais, il doit arrêter le sauvetage et suivre les instructions du juge en chef.
- 4.2.14 Le compétiteur ne reçoit de points que pour les tâches qu'il a accomplies dans le temps imparti. Lorsqu'un compétiteur n'a pu terminer l'épreuve dans le temps prévu, il peut recevoir des points pour chacune des 5 opérations accomplies même si l'épreuve n'a pas été complétée. Un compétiteur qui ne parvient pas à terminer dans les délais sera appelé au sol. Le compétiteur ne reçoit des points que pour les tâches accomplies dans le délai imparti. Le compétiteur est toujours admissible à recevoir des points dans n'importe laquelle des 5 sections de notation, même si toutes les tâches pertinentes à cette section n'ont pas été complétées.
- 4.2.15 Si un compétiteur accède à l'arbre en utilisant une technique NON approuvée pour la descente ou pour le mouvement latéral, le compétiteur devra se longer et s'ancrer dans son nœud autobloquant avant de se déplacer latéralement dans l'arbre. La distance maximale autorisée latéralement, avant d'avoir à se longer, sera prédéterminée par le juge en chef en début d'épreuve. ~~Un premier manquement à ce règlement entraînera un avertissement, une récidive entraînera une disqualification.~~ **Le non-respect de cette règle sera considéré comme une manœuvre dangereuse. (2018)**
- 4.2.16 Le compétiteur pourra laisser du matériel dans l'arbre s'il en avise le juge en chef de l'épreuve au préalable. Le juge en chef de l'épreuve devra organiser la récupération du matériel à la fin de l'épreuve du compétiteur.
- 4.3 Pointage de l'épreuve du sauvetage aérien (50 points possibles)
- 4.3.1 Il doit y avoir trois ou cinq juges pour l'épreuve du sauvetage aérien. Lorsque cinq juges sont disponibles, le pointage le plus bas et le pointage le plus haut seront rejetés, et une moyenne des trois pointages résiduels constituera le pointage officiel.
- 4.3.2 Jusqu'à 45 points au total peuvent être accordés dans les 6 sections. Chaque section vaut entre 4 et 13 points comme expliqué ci-dessous.
- Évaluation des risques et plan du sauvetage : 7 pts
 - Montée et déplacement vers le blessé : 7 pts
 - Évaluation du blessé et prise en charge du blessé : 13 pts

- Descente : 7 pts
- Atterrissage au sol : 11 pts

4.3.3 Jusqu'à 5 points d'efficacité peuvent être accordés en se basant sur le temps écoulé.

Pointage des points d'efficacité :

- 5 points : 75,01 secondes ou plus sous la limite de temps
- 4 points : 60,01 secondes à 75 secondes sous la limite de temps
- 3 points : 45,01 secondes à 60 secondes sous la limite de temps
- 2 points : 30,01 secondes à 45 secondes sous la limite de temps
- 1 point : 15,01 secondes à 30 secondes sous la limite de temps
- 0 point : 00,00 seconde à 15 secondes sous la limite de temps

4.3.4 En cas d'égalité, c'est le compétiteur ayant le temps le plus rapide qui l'emporte.

4.4 Pénalités

Pénalités discrétionnaires :

Une pénalité de trois (3) points et un avertissement clair et audible seront donnés par le juge de l'épreuve pour chacune des infractions suivantes :

- 4.4.1 Omission de maintenir une tension sur le système de montée ou déplacement au-dessus du point d'ancrage.
- 4.4.2 Balancement incontrôlé ou dangereux.
- 4.4.3 Précipitation ou mouvement dangereux.
- 4.4.4 Défaut d'émettre un avertissement sonore si nécessaire (sauf descente avec le mannequin)
- 4.4.5 **Mouvement latéral excessif lors de l'utilisation d'un système d'ascension non approuvé pour la descente ou le mouvement latéral (voir 4.2.15). (2018)**

4.5 Disqualification

Disqualifications systématiques :

Un compétiteur sera disqualifié par le juge en chef de l'épreuve pour les infractions suivantes :

- 4.5.1 Une pièce d'équipement échappée (voir règle 2.2.32).
- 4.5.2 Omission de conserver un point d'attache dans l'arbre sur au moins un point d'ancrage.
- 4.5.3 Retard de plus de 5 minutes à l'épreuve.
- 4.5.4 Comportement inapproprié.
- 4.5.5 Bris d'une branche importante (la dimension de la branche sera déterminée avant la compétition, à la discrétion du juge en chef de l'épreuve).
- 4.5.6 Déconnecter le blessé de son système antichute indépendant. (voir règles 4.2.5 et 4.2.6.)
- 4.5.7 Omission de gérer sécuritairement la friction requise du poids additionnel du mannequin (voir règle 4.2.5).
- 4.5.8 Mettre l'égoïne dans sa bouche.
- 4.5.9 Une deuxième pénalité discrétionnaire.
- 4.5.10 **Défaut d'être équipé de tous les équipements nécessaires une fois l'épreuve commencée, conformément à la règle 1.1.6. (2018)**

Chapitre 5. Épreuve de la cordelette de lancer

5.1 Résumé de l'épreuve

5.1.1 L'épreuve de la cordelette de lancer est une épreuve chronométrée qui teste l'habileté d'un compétiteur à placer des cordelettes de lancer et/ou des cordes d'ascension dans un arbre ~~à une hauteur comprise entre 10 et 20 mètres (32.8 et 65.6 pi)~~. Le compétiteur doit placer sa cordelette de lancer ou sa corde d'ascension dans 2 des 8 cibles définies. Ces cibles peuvent être situées dans un seul arbre, quatre de chaque côté; ou dans plusieurs arbres pourvu qu'il y ait deux groupes distincts de quatre cibles. ~~Les cibles valent 9, 7, 5 et 3 points en fonction de la difficulté à les atteindre.~~ Chaque compétiteur a six minutes et un nombre de lancers illimité, mais il ne peut marquer des points que sur une cible par série. Un lancer unique peut être utilisé pour établir un pointage sur une cible de chaque côté de l'arbre tant que les deux cibles peuvent être complètement isolées.

Les cordes peuvent être manipulées dans l'arbre. Cela inclut le fait d'attacher plus d'une cordelette de lancer ou une corde d'ascension ensemble. ~~Un lancer est considéré comme légal et le pointage est accordé seulement lorsque les brins de la cordelette de lancer ou la corde d'ascension sont parallèles dans la zone de la cible, que les deux extrémités touchent le sol, et qu'aucune branche ne se trouve entre les parties de la corde. (On entend par toucher le sol que les extrémités soient accessibles au compétiteur, lui-même ayant les deux pieds au sol).~~ Les cordes supplémentaires utilisées pour des techniques de manipulation seront enlevées de l'arbre avant l'interruption du temps sinon le compétiteur sera pénalisé d'un point pour chaque corde supplémentaire laissée dans l'arbre. (2018)

Des points additionnels peuvent être obtenus par l'installation d'une corde d'ascension ~~sur une cible~~ de chaque côté de l'arbre. ~~La corde d'ascension doit être passée dans la cible et les deux extrémités doivent toucher le sol pour que les points additionnels soient accordés.~~ La valeur de ces points additionnels dépend de la difficulté de la cible atteinte. L'installation d'une corde dans la cible de 9 points vaut 4 points. Voir la règle 5.3.4 pour les points qui peuvent être obtenus lors de l'installation d'une corde d'ascension.

Le compétiteur peut également amasser des points de temps qui sont basés sur l'efficacité. Le compétiteur doit enregistrer un pointage dans chaque ensemble de cibles pour être admissible aux points de temps. Pour des informations sur la répartition des points de temps, voir la règle 5.3.6. (2018)

5.2 Règles de l'épreuve de la cordelette de lancer

5.2.1 Chaque compétiteur doit être équipé et utiliser :

- un casque de sécurité de montée approuvé,
- des lunettes de sécurité approuvées,
- des vêtements et des chaussures appropriés

5.2.2 La cordelette de lancer ou la corde d'ascension doivent être lancées à la main dans la zone prédéterminée. Lorsque les cordes ou les cordelettes sont en place, un bâton peut être utilisé pour repositionner la corde ou la cordelette. Les appareils à lancer (fronde) ou tout appareil mécanique ne peuvent être utilisés pendant l'épreuve de la cordelette de lancer.

5.2.3 Le compétiteur peut utiliser jusqu'à 3 cordelettes de lancer et 2 cordes d'ascension.

5.2.4 Le compétiteur peut se faire prêter de l'équipement ou utiliser sa propre cordelette de lancer ou corde d'ascension si celles-ci ont été approuvées par les juges.

- 5.2.5 Le compétiteur prévient les juges quand il est prêt et attend que le juge en chef lui donne le signal du départ. Le temps débute quand le juge en chef dit « go » et avise le compétiteur de procéder.
- 5.2.6 Le compétiteur peut lancer dans la cible qu'il veut, dans l'ordre qu'il le désire, autant de fois qu'il le souhaite et la cordelette de lancer ou la corde d'ascension peut être manipulée jusqu'à obtenir la position voulue. ~~Si une cordelette de lancer est hors cible et que la corde d'ascension qui y est attachée et utilisée pour manipuler la ligne de lancer dans la cible glisse dans la cible, mais que le temps imparti s'écoule avant que les extrémités de la corde d'ascension ne touchent le sol, seuls les points de la cordelette de lancer seront accordés s'ils ont été enregistrés avant que le temps ne s'écoule. Ceci inclut aussi la manipulation de plus d'une cordelette de lancer ou d'une corde d'ascension.~~ Si la cordelette de lancer est à l'extérieur de la cible et qu'une corde d'ascension est attachée et utilisée pour manipuler la cordelette de lancer dans la cible, les points pour la cordelette de lancer seront attribués si elle est enregistrée avant la fin du temps imparti. Cela inclut la fixation de plus d'une cordelette de lancer ou de montée pour réaliser des techniques de manipulation. (2018)
- 5.2.7 Un lancer est considéré comme valide seulement si :
- la cordelette de lancer ou la corde d'ascension est lancée et demeure dans la cible (c'est-à-dire aucune autre partie de l'arbre entre les corde),
 - le compétiteur tient les deux extrémités de la corde (corde de lancer ou de montée) les pieds au sol,
 - le compétiteur a demandé au juge en chef de valider son lancer.
- La cible inclut le ruban qui la désigne (d'une marge extérieure à l'autre). Si une corde d'ascension est lancée dans une cible et répond aux critères ci-dessus, elle marque un pointage autant que pour la corde que pour l'installation si les conditions sont respectées.
- 5.2.8 ~~Lorsque le compétiteur signifie aux juges d'enregistrer son lancer, ceux-ci détermineront si le lancer répond aux exigences de la règle 5.2.7. Lorsque le compétiteur demande au juge en chef de l'épreuve d'enregistrer un lancer, ce dernier déterminera si le lancer répond aux critères de la règle 5.2.7. (2018)~~
- 5.2.9 ~~Si les juges estiment que le lancer n'est pas bon, ils le font savoir au compétiteur et ne valident pas le lancer. C'est à la charge du compétiteur de s'assurer que les juges ont considéré son lancer comme étant valide. Si le juge en chef de l'épreuve décide qu'un lancer n'est pas légal, le compétiteur est averti et ce lancer n'est pas enregistré. Il est de la responsabilité du compétiteur de s'assurer que les juges ont accepté le lancer comme légal. (2018)~~
- 5.2.10 Le compétiteur peut seulement marquer des points sur 2 cibles (une cible de chaque série) et un lancer ne peut être comptabilisé que s'il est déclaré bon et que les juges ont été avisés de l'enregistrer.
- 5.2.11 Lorsque les juges ont fait savoir qu'ils avaient enregistré un lancer, il ne peut pas être changé.
- 5.2.12 Le compétiteur qui casse une branche plus grande que le diamètre minimum spécifié et plus petite que le diamètre maximum spécifié se voit appliquer une pénalité de 1 point par branche cassée, à moins qu'il ne soit décidé par les juges que ce bris n'a pas été causé par une force inhabituelle appliquée sur cette branche. Une troisième branche cassée entraîne une disqualification. Les diamètres minimum et maximum qui entraînent une pénalité de 1 point seront fixés par le juge en chef de l'épreuve avant que ne débute la compétition.

- 5.2.13 Le compétiteur qui casse une branche au-delà du diamètre maximum pourra être disqualifié à moins qu'il soit déterminé par le juge en chef de l'épreuve que ce bris n'a pas été causé par une force inhabituelle appliquée sur cette branche.
- 5.2.14 Le chronomètre final est enregistré quand le compétiteur a installé avec succès ses deux cordes d'ascension dans le ou les arbres, lorsque le compétiteur le réclame ou quand le temps est expiré.
- 5.2.15 Dans le cas d'une égalité, c'est le temps du compétiteur le plus rapide qui l'emporte. Dans le cas d'une égalité des temps, un deuxième bris d'égalité sera utilisé : le premier temps enregistré et validé l'emporte.
- 5.2.16 Le premier temps enregistré est comptabilisé seulement dans le cas du deuxième bris d'égalité. Le premier temps enregistré est déterminé par la demande du compétiteur de valider son lancer, que ce soit sa cordelette de lancer ou sa corde d'ascension.
- 5.2.17 Le compétiteur aura 6 minutes pour compléter cette épreuve, sauf si le juge en chef de l'épreuve en décide autrement et instaure un temps différent.
- 5.2.18 Le compétiteur doit installer au moins une corde d'ascension dans une cible dans le temps imparti. Dans le cas contraire, le compétiteur qui n'aura pas installé une corde d'ascension sera pénalisé de 3 points sur son pointage accumulé avant l'expiration du temps imparti.
- 5.2.19 Toute corde qui ne marque pas de point et qui est encore dans l'arbre à la fin du temps de l'épreuve du compétiteur fera l'objet d'une pénalité d'un (1) point par corde.
- 5.2.20 Si la corde d'un compétiteur est dans la zone de pointage d'une cible, elle doit être enregistrée par le juge en chef de l'épreuve en disant « score » avant que le compétiteur ne procède à un autre lancer. Si la corde n'est pas enregistrée par le juge en chef de l'épreuve avant le prochain lancer, elle ne peut être enregistrée et compter pour des points plus tard dans l'épreuve du compétiteur. Pour gagner des points du même côté de l'arbre, le compétiteur doit tirer sa corde de lancer hors de l'arbre ou utiliser une corde de lancer différente et relancer. Si la corde non enregistrée est toujours dans l'arbre à la fin de l'épreuve du compétiteur, il sera pénalisé d'un point.
- 5.2.21 Si la corde d'ascension d'un compétiteur se détache et tombe de la cordelette de lancer avant qu'elle soit dans la zone cible et déclarée valide, le compétiteur ne sera pas disqualifié pour avoir laissé tomber un équipement.
- 5.2.22 Si une cordelette de lancer n'a pas été déclarée comme pointage valide avant que la corde d'ascension ne soit échappée, le compétiteur peut relancer sa cordelette de lancer ou sa corde d'ascension sur le même groupe de cibles.
- 5.2.23 Un compétiteur qui n'a pu atteindre la cible et faire valider un lancer de cordelette de lancer et le rattacher à la corde d'ascension en a fini sur ce côté de cible. Le compétiteur recevra des points uniquement pour sa cordelette de lancer valide.
- 5.2.24 Si le poids du lancer et/ou la corde d'ascension quitte la zone de la cible durant un lancer, pendant qu'elle est manipulée ou enlevée d'un arbre, une pénalité de 3 points sera attribuée. Une deuxième offense entraînera une disqualification de l'épreuve.
- 5.2.25 Le compétiteur devra émettre un **avertissement sonore** clair et audible « ~~tenez-vous à distance~~ » et avoir reçu la confirmation « Prêt » du juge en chef de l'épreuve avant de lancer ou enlever sa cordelette de lancer et le poids y étant attaché. Un avis clair et audible doit aussi être entendu avant la manipulation de la cordelette de lancer s'il y a possibilité du retrait accidentel du poids du lancer. À défaut de ne pas avoir émis un avis clair et audible, une pénalité de 1 sera

appliquée pour chaque infraction à cette règle. Un maximum de deux pénalités peut être attribué. La troisième offense entraînera une disqualification.

5.3 Pointage de l'épreuve du lancer du poids (30 points possibles)

- 5.3.1 Le compétiteur peut faire valider par les juges un maximum de deux lancers : un pointage par groupe de cibles.
- 5.3.2 Le temps utilisé par le compétiteur pour valider son premier lancer sera pris en compte, ainsi que le temps pour valider 2 lancers (avec ou sans passage de corde d'ascension).
- 5.3.3 La plus haute (ou difficile) des cibles vaut 9 points, les cibles du milieu valent respectivement 7 et 5 points. La cible la plus basse (ou la plus facile) compte pour 3 points.
- 5.3.4 Des points additionnels peuvent être accordés pour l'installation d'une corde d'ascension au-dessus d'une cible de chaque série. L'installation d'une corde d'ascension au-dessus de la cible valant 9 points vaut 4 points, un lancer de 7 points vaut 3 points, un lancer de 5 points vaut 2 points et un lancer de 3 points vaut 1 point.
- 5.3.5 Une pénalité de 3 points s'appliquera au compétiteur qui n'a pas installé au moins une corde d'ascension dans le temps imparti.
- 5.3.6 Un compétiteur peut aussi marquer des points de temps d'efficacité. Les points de temps sont accordés de la façon suivante :
 - Complété l'épreuve en 3:00.00 minutes ou moins : 4 points
 - Complété l'épreuve entre 3:00.01 et 4:00.00 minutes : 3 points
 - Complété l'épreuve entre 4:00.01 minutes et 4:30.00 minutes : 2 points
 - Complété l'épreuve entre 4:30.01 minutes et 5:00.00 minutes : 1 point
 - Complété l'épreuve entre 5:00.01 minutes et 6:00.00 minutes : 0 pointLe compétiteur doit enregistrer des points dans chacune des séries de cibles pour être admissible aux points de temps.
- 5.3.7 Un compétiteur peut empocher un maximum de 18 points pour avoir atteint des cibles (9 points de chaque côté de l'arbre) et un maximum de 8 points additionnels (4 de chaque côté de l'arbre) pour avoir installé des cordes d'ascension. Un compétiteur peut aussi empocher un maximum de 4 points pour avoir complété l'épreuve en 3:00.00 minutes ou moins.
- 5.3.8 Le classement final est basé sur le pointage, le pointage le plus élevé déterminant le gagnant.
- 5.3.9 Dans le cas, d'une égalité au pointage, c'est le compétiteur qui a été le plus rapide qui gagne. Si les temps sont identiques, c'est le compétiteur qui a marqué des points en premier qui gagne.

Exemple de pointage :

Compétiteur A

- Marque 9 points pour avoir atteint la cible la plus élevée
- Marque 4 points pour avoir installé une corde d'ascension sur le premier côté
- Marque 5 points additionnels pour avoir atteint la cible du milieu de l'autre côté de l'arbre
- Reçoit une pénalité de 1 point pour ne pas avoir émis un avis clair et audible et n'a pu compléter l'épreuve et installer une corde d'ascension dans le temps imparti.

Le compétiteur A marque : $9 + 4 + 5 - 1 = 17$ points

Temps 6:00 minutes

Compétiteur B

- Marque 7 points pour avoir atteint la cible du milieu
- Marque 3 points additionnels pour avoir passé sa corde d'ascension du premier côté
- Marque 5 points pour avoir atteint la cible du milieu de l'autre côté de l'arbre
- Marque 2 points additionnels pour avoir passé sa corde d'ascension dans la seconde zone de cibles.
- Le compétiteur B termine son épreuve en 3:54.00 minutes et mérite 3 points de temps.
Le compétiteur B marque : $7 + 3 + 5 + 2 + 3 = 20$ points en 3:54.00 minutes.

Compétiteur C

- Marque 9 points pour avoir atteint la cible la plus élevée du premier côté de l'arbre
- Marque 9 points additionnels pour avoir atteint la cible la plus élevée de l'autre côté de l'arbre
- Le compétiteur manque de temps pour installer sa corde d'ascension. Il reçoit 3 points de déduction pour ne pas avoir installé sa corde d'ascension.
Le compétiteur C marque $9 + 9 - 3 = 15$ points et un temps de 6:00:00 minutes.

Compétiteur D :

- Marque 9 points pour avoir atteint la cible la plus élevée
- Marque 4 points additionnels pour avoir installé sa corde d'ascension dans la cible.
- De l'autre côté de l'arbre, le compétiteur coince sa cordelette de lancer, laquelle peut être enlevée, mais rebondit et marque 5 points pour un lancer dans la cible du milieu plus basse. Le compétiteur D avise alors le juge en chef de l'épreuve d'arrêter son temps.
- Le compétiteur D reçoit 1 point de pénalité pour une corde laissée dans l'arbre.
Le compétiteur D marque $9 + 4 + 5 - 1 = 17$ points et un temps de 5:46:00 minutes.
Le classement final est donc 1^{er} = B, 2^e = D, 3^e = A et 4^e = C

5.4 Pénalités

Pénalités systématiques :

Un compétiteur sera pénalisé pour les infractions suivantes :

- 5.4.1 Trois points pour ne pas avoir installé de corde d'ascension.
- 5.4.2 Un point pour chaque corde qui ne marque pas de point ou chaque poids laissés dans l'arbre une fois le temps expiré.
- 5.4.3 Trois points lorsqu'un poids ou une corde d'ascension atterrit hors de la zone de la cible.
- 5.4.4 Un point pour avoir cassé une branche d'un diamètre compris entre le diamètre minimum et le diamètre maximum préalablement déterminé par le juge en chef de l'épreuve avant la compétition. Un maximum de deux points de pénalité sera permis. Une troisième branche cassée comprise entre les diamètres fixés entraînera une disqualification.
- 5.4.5 Un (1) point de pénalité pour ne pas avoir émis un avis clair et audible et avoir reçu une confirmation « prêt » du juge en chef de l'épreuve avant de lancer ou enlever toute cordelette de lancer et le poids y étant attaché. Un maximum de deux (2) pénalités de 1 point chacune sera attribuée par le juge en chef de l'épreuve. La troisième infraction entraînera une disqualification.

5.5 Disqualification

Disqualification systématique :

Un compétiteur sera disqualifié pour les raisons suivantes :

- 5.5.1 Retard de plus de 5 minutes à l'épreuve.
- 5.5.2 Deux lancers hors zones (cordelettes de lancer avec poids attaché ou cordes d'ascension).
- 5.5.3 Ne pas avoir émis un avis clair et audible (troisième offense).
- 5.5.4 Conduite inappropriée.
- 5.5.5 Un troisième bris de branche d'une certaine classe de diamètre préalablement déterminé par le juge en chef au début de la compétition (troisième infraction).
- 5.5.6 **Défaut d'être équipé de tous les équipements nécessaires une fois l'épreuve commencée, conformément à la règle 1.1.6. (2018)**

Disqualification discrétionnaire :

Un compétiteur peut, à la discrétion des juges, être disqualifié pour les raisons suivantes :

- 5.5.7 Bris d'une branche d'un diamètre supérieur à la classe de diamètre préalablement déterminé par le juge en chef de l'épreuve avant la compétition.

Chapitre 6. Épreuve de la montée libre sécurisée

6.1 Résumé de l'épreuve

La montée libre sécurisée teste l'habileté du participant à monter dans un arbre à une hauteur de 18 mètres (soixante (60) pi), à l'aide d'un système de montée assuré attaché de façon sécuritaire. L'épreuve est chronométrée et le participant doit atteindre et sonner une clochette située dans le haut de l'arbre dans le moins de temps possible. Il peut y avoir plus d'une clochette dans l'arbre pour indiquer le parcours, dans ce cas, l'élagueur-grimpeur doit sonner toutes les cloches pour compléter cette épreuve.

6.2 Règles de l'épreuve de la montée libre sécurisée

6.2.1 Chaque compétiteur doit être équipé et utiliser :

- un casque de sécurité de montée approuvé,
- des lunettes de sécurité approuvées,
- un baudrier/harnais d'élagueur-grimpeur approuvé,
- des vêtements et des chaussures appropriés

6.2.2 Le compétiteur doit être assuré par une corde d'ascension approuvée, un nœud autobloquant ou un système d'assurance en tout temps. Un préposé impartial sera fourni au compétiteur durant la montée.

6.2.3 Le compétiteur avisera les juges lorsqu'il est prêt et attendra que le juge en chef de l'épreuve lui fasse signe que les chronométreurs sont prêts à commencer.

6.2.4 Les juges enclencheront les chronomètres lorsque le deuxième pied du compétiteur quitte le sol.

6.2.5 Les juges arrêteront les chronomètres lorsque le compétiteur fera retentir la dernière cloche **avec sa main. (2018)**

6.2.6 Le compétiteur doit suivre le parcours pré-indiqué et être assuré en tout temps.

6.2.7 Après avoir fait son épreuve, le compétiteur doit remettre la corde d'assurance dans la même trajectoire pour le compétiteur suivant.

6.2.8 Lorsque c'est un technicien qui assure l'élagueur-grimpeur depuis le sol, ce dernier ne peut utiliser la partie de la corde d'ascension à laquelle il est attaché à son harnais. Si cette partie de la corde d'ascension est utilisée par le compétiteur, il recevra un avertissement. En cas de récidive une disqualification s'appliquera.

6.2.9 Le compétiteur peut utiliser la section de la corde d'ascension (dormant de la corde) à partir de la poulie jusqu'au sol pour l'aider à progresser, ou les cordes mises exclusivement dans l'arbre pour faciliter la montée.

6.2.10 Certaines branches peuvent être marquées avec de la rubalise pour indiquer un point au-delà duquel le compétiteur ne peut pas toucher. Une première infraction de toucher au-delà de ces marques entraînera une pénalité d'un (1) point. Une deuxième infraction entraînera la disqualification.

6.2.11 Le compétiteur qui casse une branche plus grosse que le diamètre maximum prédéterminé peut être disqualifié à la discrétion des juges.

6.3 Pointage de l'épreuve de la montée libre sécurisée (20 points possibles)

6.3.1 Il doit y avoir trois ou cinq chronomètres pour l'épreuve de la montée libre sécurisée. Lorsque cinq chronomètres sont utilisés, les plus haut et plus bas temps enregistrés seront rejetés, et la moyenne des trois temps résiduels constituera le temps officiel.

- 6.3.2 Cette épreuve est basée uniquement sur le temps.
- 6.3.3 Le compétiteur plus rapide est le gagnant et reçoit 20 points.
- 6.3.4 Les pointages des autres compétiteurs sont calculés en soustrayant le temps le plus rapide (en secondes) du temps de chacun des autres compétiteurs.
- 6.3.5 Pour chaque 2 secondes de différence, 1 point (des 20 points possibles) est déduit du pointage du compétiteur.

Exemple de pointage :

Le compétiteur le plus rapide a effectué le parcours en 2 minutes et 27,46 secondes (147,46 secondes).

Le second plus rapide a effectué le parcours en 2 minutes 41,82 secondes (161,82 secondes).

Différence de temps : 14,36 secondes = 7,18 points de déduction.

Le premier compétiteur reçoit 20 pt.

Le second compétiteur reçoit 12,82 pt (20 - 7,18).

6.4 Pénalité**Pénalité systématique :**

Les infractions suivantes mériteront une pénalité de 1 point :

- 6.4.1 Toucher la branche au-delà de la rubalise.

6.5 Disqualification**Disqualification systématique :**

Un compétiteur pourra être disqualifié pour les raisons suivantes :

- 6.5.1 Utiliser une deuxième fois le brin montant de la corde d'ascension (voir la règle 6.2.8).
- 6.5.2 Une pièce d'équipement échappée (voir la règle 2.2.32)
- 6.5.3 Ne pas être assuré.
- 6.5.4 Retard de plus de 5 minutes.
- 6.5.5 Comportement inapproprié.
- 6.5.6 Toucher la branche une deuxième fois au-delà de la rubalise.
- 6.5.7 **Défaut d'être équipé de tous les équipements nécessaires une fois l'épreuve commencée, conformément à la règle 1.1.6. (2018)**

Disqualification discrétionnaire :

Un compétiteur pourra être disqualifié à la discrétion des juges pour les raisons suivantes :

- 6.5.8 Balancement non contrôlé.
- 6.5.9 Saut dangereux créant un mou excessif.
- 6.5.10 Bris d'une branche importante (la dimension de la branche sera déterminée avant la compétition, selon la discrétion du juge en chef de l'épreuve).

Chapitre 7. Épreuve de l'ascension

7.1 Résumé de l'épreuve

L'épreuve d'ascension évalue la capacité du compétiteur à utiliser efficacement et en toute sécurité son système d'ascension sélectionné et approuvé. L'épreuve évalue l'efficacité du compétiteur à attacher le système de montée à la (aux) corde (s) d'accès, à monter jusqu'à la cloche et à transférer dans un système de descente. La descente ne fait pas partie de l'épreuve. Les points sont gagnés pour la vitesse ainsi que pour l'atteinte des objectifs de sécurité prédéterminés.

Configuration de l'épreuve :

La hauteur peut être réglée de 12 à 25 mètres (39 pi 4.5 po à 82 pi et 0.25 po). La cloche de fin d'épreuve doit être installée à une distance de 38 centimètres (15 po) horizontalement de la corde du compétiteur. Tous les compétiteurs (hommes et femmes) montent à la même hauteur prédéterminée. Trois temps seront enregistrés : Le temps d'installation (fixation du système d'ascension à la (aux) corde (s) d'ascension et au repos sur corde), le temps de remontée (montée du sol à la hauteur prédéterminée), et le temps de transition du système d'ascension au système de descente. Les systèmes d'ascension motorisés ne peuvent pas être utilisés pendant l'épreuve.

Les cordes d'ascension peuvent être réglées en trois configurations (Annexe 7) sur un point d'attache abaissable. N'importe quelle combinaison de dispositif mécanique et de cordage noué approuvé pendant l'inspection des équipements peut être utilisée **dans un système d'ascension**. Les systèmes seront configurés, y compris la transition du système d'ascension au système de descente, pendant l'inspection des équipements et enregistrés sur les feuilles de pointage. Le système utilisé pendant l'épreuve s'ascension doit être le même que celui qui a été présenté lors de l'inspection des équipements. Les cordes d'ascension doivent être attachées à un point d'attache abaissable, contrôlé par un technicien au sol utilisant une corde de transport. De plus, un système d'assurage aérien doit être en place et les concurrents doivent être en ligne en permanence.

7.2 Règlements de l'épreuve d'ascension

7.2.1 Chaque compétiteur doit être équipé et utiliser :

- un casque de montée avec jugulaire approuvé
- des lunettes de sécurité approuvée
- un harnais d'élagueur-grimpeur approuvé ou un harnais antichute équipé d'un anneau dorsal approuvé
- un système d'ascension et un système de descente approuvé
- des vêtements et chaussures appropriés.

7.2.2 Chaque compétiteur peut configurer la (les) cordes (s) d'ascension dans n'importe quel format de son choix sur un point d'attache inférieur, comme indiqué dans l'annexe 7. Le point d'attache sera abaissé pour chaque compétiteur pour les fins d'approbation de l'installation. Le compétiteur peut utiliser la ou les cordes préinstallées pour l'épreuve ou la (les) remplacer par la (les) corde (s) de son choix dûment approuvée (s) lors de l'inspection des équipements.

7.2.3 Le **technicien juge** en chef de l'épreuve vérifiera à partir de la feuille de pointage que les systèmes d'ascension et de descente utilisés sont les mêmes que ceux qui ont été présentés lors de l'inspection des équipements. Si ce n'est pas le cas, le concurrent ne sera pas autorisé à participer à l'épreuve d'ascension.

- 7.2.4 Un technicien impartial assure le compétiteur pendant la montée.
- 7.2.5 Les compétiteurs doivent maintenir la corde d'assurance attachée au harnais en tout temps durant l'épreuve.
- 7.2.6 Le technicien doit effectuer un test pour démontrer l'efficacité et l'ajustement de l'équipement d'assurage avec le compétiteur attaché.
- 7.2.7 Le compétiteur peut avoir son système d'ascension, **y compris les composants non EPI**, assemblé tel que désiré, mais rien ne peut être attaché à la corde d'ascension avant le début de l'épreuve. ~~Aucun système de poids ne peut être attaché à la corde d'ascension avant le début de l'épreuve.~~ **Aucun système ne peut être ajouté à la corde d'ascension avant le début de l'épreuve (Ex. : ajouter une poche de lancer ou nouer un nœud dans la corde d'ascension).** Tout système de **corde mobile** ~~DEFT~~ doit être muni d'un nœud d'arrêt installé au bout de la corde avant que le compétiteur effectue la mise en place de son système d'ascension

Temps d'installation

- 7.2.8 Le compétiteur doit commencer l'épreuve à partir d'un cercle de 1 mètre de diamètre marqué au sol. Le centre du cercle doit être à 3 mètres (~10 pieds) de la corde d'ascension.
- 7.2.9 Le compétiteur avise le juge en chef de l'épreuve lorsqu'il est prêt et attend qu'il signale que les chronométreurs et les techniciens sont prêts à continuer.
- 7.2.10 Trois temps doivent être enregistrés pour l'installation. Les chronométreurs démarrent le chronomètre au signal du juge en chef de l'épreuve.
- 7.2.11 Système d'ascension à la (aux) corde (s) d'ascension. Le compétiteur doit attacher et configurer le système d'ascension au complet, y compris les ascendeurs de genou/pied, les boucles de pieds, les harnais de torse, les attaches, etc. Le compétiteur effectue ensuite un test sur corde en soulevant les deux pieds du sol et en éloignant les deux bras de son corps, en veillant à ce que le poids du corps soit placé dans le système d'ascension, et non aux composants accessoires. Cela indiquera au technicien en chef de l'épreuve que le compétiteur a terminé la configuration. Aucune partie du corps du compétiteur ne peut être en contact avec le sol pendant l'essai sur corde.
- 7.2.12 Les chronométreurs arrêtent le chronomètre au signal du technicien en chef de l'épreuve, tel que signalé par le concurrent tenant les bras à l'extérieur et retirant les deux pieds du sol.
- 7.2.13 Une fois le temps arrêté, le technicien en chef de l'épreuve confirme que l'installation est correcte.
- 7.2.14 Si l'installation n'est pas correcte, par exemple si le système ne tient pas ou si les composants de sécurité ne sont pas connectés, le ~~temps d'installation~~ **les points de temps** ne seront pas attribués.
- 7.2.15 Si des composants de survie ne sont pas attachés ou ne sont pas configurés correctement, une pénalité systématique de 3 points sera donnée, en plus de la perte **des points** de temps d'installation. Il est de la responsabilité du compétiteur d'assurer une configuration correcte et complète avant de signaler au technicien en chef de l'épreuve.
- 7.2.16 Une fois le système validé, le compétiteur peut redescendre au sol. A ce moment, il a la possibilité d'ajuster son système (ceci inclut tout poids ajouté à la corde), avant de commencer son ascension chronométrée. Aucun composant du système **configuré et préapprouvé** ne peut être modifié à ce moment. Si des changements doivent être effectués (par exemple l'ajout d'un ascendeur de pied, d'un harnais de torse, d'attaches, de gants, etc.), le compétiteur perd **les points de temps** d'installation.
- 7.2.17 Le temps accordé pour la configuration est de 90 secondes.

Temps d'ascension

- 7.2.18 Le compétiteur avise le juge en chef de l'épreuve lorsqu'il est prêt et attend le signal que les chronométreurs et les techniciens sont prêts à continuer.
- 7.2.19 Trois temps doivent être enregistrés pour l'ascension. Les chronométreurs démarrent le chronomètre lorsque le deuxième pied du compétiteur quitte le sol.
- 7.2.20 Les chronométreurs arrêtent le chronomètre lorsque le compétiteur sonne la cloche avec sa main.
- 7.2.21 Le temps accordé pour l'ascension est de **90** secondes. (2018)

Temps pour la transition de système

- 7.2.22 Trois temps doivent être enregistrés pour la transition vers la descente. Les chronométreurs démarrent le chronomètre lorsque le compétiteur sonne la cloche.
- 7.2.23 Après avoir sonné la cloche, le compétiteur doit passer à son système de descente approuvé. Tous les composants du système susceptibles d'entraver la descente doivent être détachés du compétiteur ou de la corde d'ascension, de sorte qu'il puisse descendre (ex : les ascendeurs de pied doivent être détachés de la corde d'ascension, mais les ascendeurs peuvent être laissés sur la corde au-dessus du compétiteur s'ils sont détachés du compétiteur). **Une violation de cette règle entraînera la perte des points de temps de transition.**
- ~~7.2.24 L'équipement doit être solidement fixé au concurrent ou attaché à la corde d'ascension avant de sonner la cloche une deuxième fois. Les cames laissées sur la (les) corde(s) d'ascension doivent être engagées. Les violations de cette règle entraîneront la perte des points de temps de changement. Tous les composants du système d'ascension doivent être solidement fixés à la corde d'ascension ou au compétiteur, tel que défini à l'annexe 5. La violation de cette règle entraînera la perte des points de temps de transition.~~
- 7.2.25 Les chronométreurs arrêtent le chronomètre lorsque le compétiteur sonne la cloche une deuxième fois.
- 7.2.26 Le technicien dans l'arbre doit vérifier que le système de descente est correctement fixé et qu'il ne reste aucun composant du système d'ascension susceptible de gêner la descente. Si le système de descente n'est pas correct, le concurrent ne recevra pas les points de **temps de transition**.
- 7.2.27 Une fois que le technicien dans l'arbre a vérifié le système de descente, le compétiteur doit récupérer tous les composants laissés sur la corde d'ascension. Lorsque le compétiteur signale son intention de descendre à l'assureur, il peut le descendre à une vitesse sécuritaire.
- 7.2.28 Le compétiteur doit rester assuré pendant toute la descente.
- 7.2.29 La descente n'est pas une partie chronométrée de l'épreuve.
- 7.2.30 Le temps accordé pour la transition de système est de 90 secondes.

7.3 Notation de l'épreuve d'ascension (25 points possibles)

- 7.3.1 Pour chaque section enregistrée, trois chronomètres sont utilisés. Le temps est enregistré au centième de seconde.
- 7.3.2 Pour les temps d'installation et de changement, jusqu'à 3 points de temps peuvent être attribués en fonction du temps d'achèvement. Les points de temps sont attribués comme suit:
- 3 points – complété en 9.99 seconde ou moins
 - 2 points – complété en 10.00 à 24.99 secondes
 - 1 point – complété en 25.00 à 44.99 secondes

- 0 points – complété en 45.00 secondes ou plus
- 7.3.3 Un compétiteur qui ne termine pas dans le temps imparti dans l'une des trois sections de l'épreuve sera appelé au sol et ne recevra que les points accumulés dans ce temps. La limite de temps pour **chaque section** de l'ascension est de 90 secondes.
- 7.3.4 Pour l'ascension, la moyenne des trois temps est le temps final. Le compétiteur ayant le temps d'ascension le plus rapide recevra 17 points.
- 7.3.5 Les pointages des compétiteurs restants sont calculés en soustrayant le temps du compétiteur le plus rapide (en secondes) des temps de chacun des autres compétiteurs.
- 7.3.6 Pour chaque différence de temps de ~~deux~~ **une (1)** seconde entre ces pointages, 1 point (sur les 17 points possibles) sera déduit du score du compétiteur
- Exemple de notation:
- Le concurrent le plus rapide (A) complète l'ascension en 0:12.49 secondes.
 - Le deuxième concurrent le plus rapide (B) termine l'ascension en 0:13.33 secondes.
 - Différence de temps = 0:13,33 - 0:12,49 = 0,84 seconde = ~~0,42~~ **0,84** point de déduction.
 - Le concurrent le plus rapide reçoit 17 points.
 - Le deuxième concurrent le plus rapide reçoit ~~16,58 points (17 - 0,42)~~ **16.16 points (17 - 0.84)** pour l'ascension.
- 7.3.7 Deux points supplémentaires seront gagnés pour l'incorporation d'une sauvegarde de série dans un système de remontée (voir l'annexe 5 pour la définition).
- 7.3.8 En cas d'égalité, le concurrent ayant le temps d'ascension le plus rapide gagne.

7.4 Pénalités

Pénalité systématique :

Un compétiteur recevra une pénalité de 3 points et un avertissement pour les infractions suivantes :

- 7.4.1 La falsification ou l'interférence avec les composants de l'équipement de protection antichute.
- 7.4.2 Empêcher le bon fonctionnement d'un dispositif mécanique.
- 7.4.3 Placer les mains au-dessus d'un Prusik de Footlock
- 7.4.4 Composants antichute mal configurés ou détachés pendant la partie chronométrée de l'épreuve.

7.5 Disqualification

Disqualification systématique

Un compétiteur sera disqualifié pour les infractions suivantes :

- 7.5.1 Une deuxième pénalité systématique.
- 7.5.2 Pour avoir échappé une pièce d'équipement au sol
- 7.5.3 Défaut de rester attaché
- 7.5.4 Retard de plus de 5 minutes.
- 7.5.5 Comportement inapproprié.
- 7.5.6 **Défaut d'être équipé de tous les équipements nécessaires une fois l'épreuve commencée, conformément à la règle 1.1.6. (2018)**

Chapitre 8. Le Défi des maîtres

8.1 Résumé de l'épreuve

Le défi des maîtres est l'épreuve ultime de la compétition. Les gagnantes et les gagnants des épreuves préliminaires sont ceux qui peuvent participer au défi des maîtres pour mettre la main sur le titre de vainqueur du championnat. Le défi des maîtres est une épreuve destinée à juger l'efficacité générale du participant, et de son habileté à se servir d'une longe de positionnement et d'un baudrier/harnais d'élagueur-grimpeur dans un arbre. Les participants sont jugés selon leurs connaissances et habiletés à démontrer leur maîtrise des différentes techniques de montée, et l'utilisation de leur équipement, leur équilibre dans l'arbre et des pratiques de travail sécuritaire.

Au signal du juge en chef de l'épreuve, « Go », le participant entre dans la zone de l'épreuve. Le participant doit également faire une inspection préliminaire de l'arbre, installer son équipement de montée et d'assurance et entrer dans l'arbre. Une fois installé dans l'arbre, le participant doit alors accomplir 3 stations différentes dans le même arbre. Une quatrième station peut être rajoutée pour augmenter la difficulté de l'épreuve et permettre aux juges une possibilité additionnelle d'évaluer les habiletés du participant. Chaque compétiteur peut choisir l'itinéraire et l'ordre d'approche des stations de travail. À chaque station de travail, un compétiteur doit démontrer qu'il est capable de travailler librement avec les deux mains.

À chacune des trois ou quatre stations, le compétiteur doit faire retentir une cloche **avec une égoïne** avant de continuer son parcours. Une des stations est équipée d'un fil de plomb gradué suspendu à une charpentière. Si un compétiteur ~~met trop de poids sur cette~~ **génère un mouvement excessif de la** branche, le plomb activera une sonnerie et aucun point ne pourra être comptabilisé pour cette station. Une autre station est équipée d'une branche en bois dans un seau et une cible au sol. Le compétiteur est évalué quant à son habileté à lancer la branche et atteindre la cible. Un compétiteur aura trois tentatives pour atteindre la cible. Un temps maximum pour compléter l'épreuve sera déterminé avant le début de l'épreuve. L'épreuve est chronométrée pour juger de la qualité globale de la prestation, mais le défi des maîtres n'est pas une épreuve de vitesse.

8.2 Règles du défi des maîtres

8.2.1 Chaque compétiteur doit être équipé et utiliser :

- un casque de sécurité de montée approuvé,
- des lunettes de sécurité approuvées,
- une égoïne et un fourreau approuvés,
- un baudrier/harnais d'élagueur-grimpeur approuvé ou un harnais antichute équipé d'une attache dorsale approuvé,
- une longe de positionnement de travail approuvée,
- des vêtements et chaussures appropriés

8.2.2 Avant que le compétiteur ne commence son épreuve, tout son équipement doit être placé à un endroit déterminé dans le périmètre de l'épreuve. Le compétiteur ne pourra pas utiliser de matériel situé hors du périmètre de l'épreuve une fois que le chronomètre est enclenché.

8.2.3 Tout le matériel doit répondre aux exigences de la règle 2.2.1

8.2.4 Le nombre de compétiteurs sélectionnés pour le défi des maîtres dépend du nombre total de participants à la compétition. Pour une compétition avec 30 compétiteurs ou moins : 3 candidats peuvent participer au défi des maîtres; pour une compétition de 31 à 40 :

4 candidats, pour des compétitions avec plus de 40 : 5 candidats. (Il peut y avoir des exceptions à la règle avec l'approbation du comité organisateur de l'ITCC et décidé préalablement à la compétition).

❖ Au Québec, le ratio de participants au Défi des maîtres masculin est de 1 par tranche de 6 participants inscrits à la compétition. La représentante féminine ayant obtenu le plus haut pointage aux épreuves préliminaires prendra également part au Défi des maîtres.

Dans le cas où il y aurait plus de six (6) participantes, un Défi des maîtres féminin sera tenu selon les mêmes ratios que le défi des maîtres masculin.

- 8.2.5 Si l'un des compétiteurs désignés n'est pas en mesure de participer au défi des maîtres, c'est le compétiteur avec le plus haut pointage suivant dans le classement qui prendra sa place, à la discrétion du juge en chef.
- 8.2.6 Lorsque les compétiteurs au défi des maîtres ont été désignés, le juge en chef décide de l'ordre de passage des compétiteurs. Le premier au classement peut choisir en premier sa position, suivi par l'ordre de classement durant les épreuves préliminaires.
- 8.2.7 Les compétiteurs seront tenus à l'écart de l'épreuve en attendant leur passage. Ils ne pourront ni voir ni entendre ce qui se passe jusqu'à ce qu'il soit temps pour chaque compétiteur de faire son épreuve.
- 8.2.8 Un compétiteur ne devra pas écouter de témoignages ou des commentaires à propos du passage d'un autre compétiteur avant son propre passage, mais peut assister après qu'il ait complété son épreuve. Par exemple, le second compétiteur ne pourra pas regarder le premier, mais le premier pourra regarder le passage du second.
- 8.2.9 Le juge en chef doit établir un temps limite pour que le compétiteur puisse se préparer, installer sa corde d'ascension, faire sa montée et enlever tout son équipement de montée de l'arbre. Ce temps doit être établi et annoncé avant que ne débute l'épreuve.
- 8.2.10 Le chronomètre démarre au signal du juge en chef et lorsqu'il avise le compétiteur de procéder.
- 8.2.11 Le chronomètre s'arrête lorsque le compétiteur revient au sol et enlève tout son équipement installé durant son épreuve (dont les cordelettes à lancer et ses poids, ses cordes d'ascension, son matériel d'assurage et sa quincaillerie de montée). L'équipement est considéré enlevé lorsqu'il n'est plus en contact avec l'arbre.
- 8.2.12 Si un compétiteur ne finit pas l'épreuve dans le temps imparti, les points marqués durant le temps de l'épreuve deviennent son pointage. Lorsque le temps sera écoulé ou si une action dangereuse est posée, le juge en chef demandera au compétiteur de redescendre au sol.
- 8.2.13 Si un compétiteur n'enlève pas tout son équipement dans l'arbre dans le temps imparti, une pénalité de 20 points s'appliquera.
- 8.2.14 Le temps sert à juger de la prestation générale. Le classement des épreuves préliminaires comptera pour le bris d'égalité en cas d'égalité des pointages. Si le classement des épreuves préliminaires est identique, le temps du défi des maîtres est le bris d'égalité final.
- 8.2.15 Il n'y a pas de cordes d'ascension préinstallées dans cette épreuve.
- 8.2.16 Un compétiteur recevra 10 points s'il installe sa cordelette de lancer au premier lancer. Chaque lancer supplémentaire coûtera 2 points de moins, le cinquième lancer vaut donc 2 points. Les lancers additionnels ne recevront aucun point. Si plus d'une corde d'ascension ou d'accès est placée par le compétiteur, seuls les points pour l'installation de la cordelette de lancer seront accordés pour la première corde d'ascension ou la corde d'accès installée.
- 8.2.17 L'arbre est divisé en cinq sections pour l'installation de la cordelette de lancer. Le compétiteur recevra 1 point pour la section la plus basse et 5 points pour la section la plus haute. Si le

compétiteur a besoin de plus de cinq lancers pour installer sa cordelette de lancer, il ne recevra aucun point lié à la hauteur.

- 8.2.18 Un compétiteur peut recevoir jusqu'à 3 points additionnels à la discrétion des juges pour une technique ou une aptitude innovante lors de l'installation de la cordelette de lancer. Un compétiteur ayant effectué plus de cinq lancers pour installer sa cordelette de lancer peut recevoir des points additionnels si applicables.
- 8.2.19 Le compétiteur devra prévenir de façon claire et audible l'avis ~~« tenez-vous à distance »~~ et recevoir la confirmation ~~« Prêt »~~ du juge en chef de l'épreuve avant de lancer ou enlever sa cordelette de lancer et le poids y étant attaché. Un avis clair et audible doit aussi être entendu avant qu'il y ait manipulation de la cordelette de lancer et qu'un risque d'un enlèvement accidentel du poids existe. À défaut d'émettre un avertissement sonore avant chaque lancer, un point de déduction sera appliqué pour chaque infraction à cette règle. Un maximum de deux pénalités d'un (1) point seront attribués. Une troisième offense entraînera la disqualification.
- 8.2.20 Le compétiteur doit émettre un avertissement sonore clair avant de sonner la cloche à chaque station ou de lancer ~~la première chaque~~ branche. ~~L'omission d'émettre un avertissement sonore entraînera une pénalité de 3 points. Un deuxième défaut d'émettre un avertissement sonore en hauteur entraînera une disqualification.~~
- 8.2.21 Si la cordelette de lancer avec le sac de lancer quitte la zone délimitée du défi des maîtres que ce soit lors du lancer, de la manipulation ou de la désinstallation dans l'arbre, le compétiteur recevra un avertissement. À la seconde infraction, le compétiteur sera disqualifié de l'épreuve.

~~8.2.22 Chaque compétiteur peut choisir le parcours qu'il veut et l'ordre des stations.~~

- 8.2.22 Un compétiteur recevra jusqu'à 10 points à chaque fois qu'il complétera une station :
- Station de la cloche : faire retentir la cloche à l'aide de son égoïne.
 - Station du lancer de la branche : le compétiteur doit faire retentir la cloche en premier et ensuite lancer la branche dans une cible désignée. S'il a échoué, le compétiteur peut lancer un deuxième ou une troisième branche. Un seul lancer sera comptabilisé. Faire sonner la cloche vaut 4 points et un lancer de la branche réussi vaut 2, 4 ou 6 points supplémentaires, pour un maximum de 10 points. Aucun point ne sera accordé si le compétiteur n'a pas fait sonner la cloche avant le lancer de sa branche. Voir règle 3.4.1 pour la dimension de la branche et les dimensions de la cible.
 - Station du fil de plomb gradué : le compétiteur tentera de faire sonner la cloche avec son égoïne sans que le fil de plomb ~~ne touche le sol~~ ne dépasse les marqueurs. Les marqueurs de hauteur gradués vaudront 4, 7 et 10 points. Si le poids ~~touche~~ dépasse le marqueur ~~de point~~ le plus bas, le compétiteur ne recevra aucun point pour avoir complété l'activité avec succès à cette station (section F sur la feuille de pointage).
 - Les points pour avoir complété la station ne seront pas attribués si le compétiteur n'a pas effectué l'action demandée.
- 8.2.23 Chaque compétiteur est jugé à partir des critères identifiés sur la feuille de pointage.
- 8.2.24 Le compétiteur sera disqualifié en cas de perte de matériel lorsqu'il est dans l'arbre. Lorsque le compétiteur est au sol durant l'épreuve (installation ou enlèvement de ses cordes ou de son équipement dans l'arbre par exemple), le matériel qui tombe au sol n'entraînera pas de disqualification automatique. Ces actions devront être jugées dans les sections appropriées sur la feuille de pointage. L'utilisation sécuritaire de l'équipement tels que les sacs à lancer et les divers dispositifs de réduction de friction devront être récompensés. Un compétiteur qui enlève du matériel (sacs de lancer, dispositifs de réduction de friction, cordes) de l'arbre de façon incontrôlée ou non sécuritaire doit être pénalisé. Cela peut se faire à la discrétion des juges que

ce soit volontaire ou accidentel et les pénalités selon les conséquences. Une action dangereuse peut entraîner une disqualification.

8.3 Pointage du défi des maîtres (jusqu'à 300 points possibles)

- 8.3.1 Il y aura trois ou cinq juges durant l'épreuve du défi des maîtres. Lorsqu'il y a possibilité d'avoir cinq juges, les plus haut et plus bas pointages enregistrés seront rejetés, et la moyenne des trois pointages résiduels constituera le pointage officiel.
- 8.3.2 Les juges évaluent les actions des compétiteurs à partir du début du temps officiel jusqu'à ce que le compétiteur complète toutes les stations, qu'il soit redescendu au sol et qu'il ait enlevé tout son équipement installé dans l'arbre durant l'épreuve; que le temps imparti soit écoulé ou qu'il soit disqualifié.
- 8.3.3 Un compétiteur reçoit des points uniquement pour les tâches qui ont été accomplies dans le délai imparti. Si le temps de compétiteur est écoulé, il devrait recevoir des points dans l'une des sections de pointage, même si toutes les tâches pertinentes à cette section n'ont pas été accomplies.
- 8.3.4 Les feuilles de pointage sont attribuées à chaque juge pour chaque compétiteur.
- 8.3.5 Les points des épreuves préliminaires ne se transfèrent pas au défi des maîtres. Le grand gagnant de la compétition sera le compétiteur ayant le plus de points au défi des maîtres. Pour les bris d'égalité, voir la règle 8.2.14.

8.4 Pénalités

Pénalités systématiques

Le compétiteur sera pénalisé pour les infractions suivantes :

- 8.4.1 Une déduction de 20 points sera appliquée pour ne pas avoir récupéré tout son équipement à l'intérieur du temps limite.
- 8.4.2 Une pénalité de 1 point pour chaque défaut d'émettre un avertissement sonore avant de lancer ou enlever un poids de lancer (incluant les dispositifs mécaniques). (voir la règle 8.2.18)
- 8.4.3 Une pénalité de 3 points pour défaut d'émettre un avertissement sonore lorsque cela est nécessaire en hauteur.

Pénalités discrétionnaires (déterminées par les juges)

- 8.4.4 Un compétiteur peut recevoir une déduction allant jusqu'à 5 points pour les cas suivants : action dangereuse, mauvaise performance ou mauvaise technique.

Pénalités discrétionnaires (déterminées par le juge en chef de l'épreuve)

Une pénalité de 3 points et un avis clair seront donnés pour chacune des infractions suivantes :

- 8.4.5 Pendule non contrôlée.
- 8.4.6 Omission de maintenir une tension sur le système de montée ou déplacement au-dessus du point d'ancrage.
- 8.4.7 Précipitation ou mouvement dangereux.

8.5 Disqualification

Disqualification systématique

Un compétiteur sera disqualifié pour les infractions suivantes :

- 8.5.1 Pour avoir laissé tomber une pièce d'équipement lorsque dans l'arbre (voir règle 2.2.32)
- 8.5.2 Ne pas être assuré dans l'arbre avec au moins un point d'attache.

- 8.5.3 Troisième infraction pour avoir omis d'émettre un avertissement sonore avant de lancer ou enlever une cordelette de lancer munie d'un poids.
- 8.5.4 Deuxième infraction pour avoir omis d'émettre un avertissement sonore lorsque cela est nécessaire en hauteur.
- 8.5.5 Deux lancers (cordelette de lancer munie d'un poids ou corde d'ascension) qui atterrissent hors de la zone de la cible.
- 8.5.6 Retard à l'épreuve de plus de 5 minutes.
- 8.5.7 Comportement inapproprié.
- 8.5.8 Quitter la zone prédésignée ou faire entrer de l'équipement provenant de l'extérieur de la zone prédésignée une fois que le temps officiel a commencé.
- 8.5.9 Mettre l'égoïne dans sa bouche.
- 8.5.10 Bris d'une branche importante (la dimension de la branche sera déterminée avant la compétition, selon la discrétion du juge en chef de l'épreuve).
- 8.5.11 Une deuxième pénalité discrétionnaire (telle que déterminée par le juge en chef de l'épreuve).
- 8.5.12 **Défaut d'être équipé de tous les équipements nécessaires une fois l'épreuve commencée, conformément à la règle 1.1.6. (2018)**

8.6 Bonus éventuels

- 8.6.1 Un compétiteur peut recevoir jusqu'à 5 points additionnels à la discrétion du juge pour chacun des cas suivants : (pour un total de 15 points de bonus potentiels)
 - Démonstration globale des compétence, style et présentation durant toute la montée.
 - Utilisation de techniques et d'équipement innovateurs.
 - Démonstration globale de techniques et de pratiques sécuritaires, incluant l'inspection visuelle de l'arbre.

ANNEXE 1

Tentative du record du monde de la montée footlock sécurisée

Les critères suivants doivent être appliqués pour qu'une section ou une organisation associée mette en place un nouveau record du monde.

1. Le personnel de l'ISA doit être informé à l'avance de la tentative de record mondial. Un juge indépendant qui sera présent sera confirmé à ce stade.
2. Un membre actuel d'un comité de l'ITCC (Règlements, Organisation, Technique, ETCC/NATCC/APTCC) agit en tant que juge indépendant.
3. La section ou l'organisation associée qui prend en charge la tentative doit organiser à ses frais la venue d'un membre d'un comité de l'ITCC.
4. Tout l'équipement utilisé par les élagueurs-grimpeurs et les organisateurs doit répondre aux exigences du règlement de l'ITCC.
5. Les règles de l'épreuve de la montée footlock sécurisée (voir les règles 7.1 – 7.5.4) doivent être appliquées.
6. Lorsqu'un chronomètre électronique est utilisé, 3 chronomètres manuels additionnels devront enregistrer la tentative en cas de défaillance du système électronique. Dans ce cas, c'est la moyenne des 3 temps qui déterminera le temps. Les trois temps retenus ne doivent pas avoir un écart de plus de 50/100^e de seconde entre le plus rapide et le plus lent pour pouvoir être considérés comme valides. Si l'écart entre les temps est plus important, le temps ne pourra pas être officialisé.
7. Lorsque ne sont disponibles que des chronomètres manuels, il faudra en utiliser 5. Le temps le plus rapide et le temps le plus bas seront écartés. La moyenne des trois temps restants servira de temps officiel. Les trois temps retenus ne doivent pas avoir un écart de plus de 50/100^e de seconde entre le plus rapide et le plus lent pour pouvoir être considérés comme valides. Si l'écart entre les temps est en dehors de la plage déterminée, le temps ne pourra pas être officialisé.
8. Un record ne sera pas considéré comme officiel avant que la demande de validation ait été complétée, envoyée à l'agent de liaison de l'ITCC au siège social de l'ISA et signée par le président du comité de l'ITCC.
9. **Des photos et des vidéos doivent être utilisées pour documenter les mesures de hauteur vérifiées, avant et après l'ascension. (2018)**

ANNEXE 2

Résumé de l'épreuve de la montée footlock un contre un

Le footlock un contre un est une épreuve à part entière. Elle peut être organisée dans n'importe quelle compétition respectant entièrement les règles de l'ISA.

Le footlock sécurisée teste la capacité des compétiteurs à grimper verticalement le long d'une corde en utilisant le nœud Prusik ou un autre nœud autobloquant approuvé pour la protection contre les chutes à l'aide de la méthode footlock et l'utilisation d'une corde d'ascension double. La hauteur est de 15 mètres (49,2.5 pi) autant pour les hommes que pour les femmes. Une hauteur de 12 mètres (39,4.5 pi) peut être choisie autant pour les hommes que pour les femmes dans un championnat de section si des contraintes de hauteur existent. Les ascendeurs mécaniques ne sont pas autorisés. L'épreuve est chronométrée et c'est le compétiteur le plus rapide qui gagne.

Dans l'épreuve de la montée footlock un contre un, deux compétiteurs grimpent en même temps sur un système de montée distinct, et chronométré indépendamment.

Tout l'équipement utilisé par les élagueurs-grimpeurs et les officiels doit répondre à aux exigences de la réglementation de l'ITCC.

Les règles de l'épreuve de la montée footlock sécurisée (Règles X.2.1 à X.2.17, X.4.1-X.5.4) doivent être suivies.

Lorsqu'un chronomètre électronique est utilisé, trois chronomètres manuels devront enregistrer la tentative en cas de défaillance du système électronique. Si le chronomètre électronique fait défaut, c'est la moyenne des 3 temps qui déterminera le temps officiel. Les trois temps retenus ne doivent pas avoir un écart de plus de 50/100^e de seconde entre le plus rapide et le plus lent pour pouvoir être considérés comme valides. Si l'écart entre les temps est plus important, le temps ne pourra pas être officialisé.

Lorsqu'il ne sera utilisé que des chronomètres manuels, il faudra en utiliser 5. Le temps le plus rapide et le temps le plus lent seront écartés. La moyenne des trois temps restants servira de temps officiel. Les trois temps retenus ne doivent pas avoir un écart de plus de 50/100^e de seconde entre le plus rapide et le plus lent pour pouvoir être considérés comme valides. Si l'écart entre les temps est plus important, le temps ne pourra pas être officialisé.

Si tous les critères de l'annexe 1 (Tentative du record du monde de la montée footlock sécurisée) sont respectés, les temps ~~du footlock un contre un peuvent servir à établir un record~~ seront enregistrés en tant que record du monde.

ANNEXE 3

Sauvetage aérien

Exemples de scénario de l'épreuve de sauvetage aérien

Le comité organisateur devra créer un scénario pour l'épreuve de sauvetage aérien. Ce scénario devra être tenu secret avant le jour de la compétition et ne devra être révélé qu'au moment de la présentation des épreuves.

Les cas suivants sont des exemples possibles de scénario pour le sauvetage aérien :

Exemple 1

Conditions atmosphériques : 35°C (95°F) ensoleillé/taux d'humidité élevé.

Situation : vous réalisez que le grimpeur ne bouge plus.

État du grimpeur : le grimpeur est conscient, il a du mal à respirer et son visage est rouge. Il a aussi des problèmes à communiquer.

Exemple 2

Conditions atmosphériques : 15°C (59°F) nuageux et pluvieux.

Situation : alors qu'il se déplaçait dans l'arbre, le grimpeur a glissé et est tombé. Le déséquilibre a causé un choc rapide et violent sur le tronc.

État du grimpeur : le grimpeur est conscient, mais il se tient le bras gauche. Il a mal et il est incapable de redescendre par ses propres moyens.

Exemple 3

Conditions atmosphériques : 21°C (70°F) ensoleillé

Situation : Alors qu'il travaillait sur un abattage par démontage, le grimpeur s'est coupé l'arrière de la jambe gauche avec sa tronçonneuse.

État du grimpeur : le grimpeur est incapable d'arrêter hémorragie.

ANNEXE 4

Directives pour les championnats avec des catégories d'un ou deux compétiteurs

Dans le cas où il n'y a seulement qu'un ou deux compétiteurs dans une catégorie (catégorie homme ou femme) de la section locale, le prétendant doit répondre à certaines exigences pour participer à l'ITCC. Ces critères doivent être remplis durant la compétition de la section.

Dans le cas où il y a trois compétiteurs ou plus dans une catégorie, les exigences suivantes ne s'appliquent pas.

- le compétiteur devra avoir participé aux cinq épreuves préliminaires.
- le compétiteur devra avoir obtenu des points dans trois des cinq épreuves.
- le compétiteur devra avoir complété avec succès au moins deux stations dans l'épreuve du travail à la corde (excluant la station de la cible) avant d'être hors-temps, puis faire une descente contrôlée jusqu'au sol, se détacher de son système de montée et avoir démontré sa capacité à se déplacer dans l'arbre en sécurité.
- le compétiteur devra avoir participé à la montée du défi des maîtres et au minimum avoir installé une corde d'ascension et accédé à une station avant la fin du temps.

Le but de ces exigences est de s'assurer du sérieux du compétiteur, quels que soient son diplôme et son expérience, en lui donnant l'opportunité de concourir à un niveau international.

ANNEXE 5

Définitions

Systeme de corde en mouvement (voir la règle 2.2.21)

Systeme de protection contre les chutes dans lequel un dispositif d'ajustement glisse le long d'une corde d'ascension. La technique à corde doublée (**Drdt**) ou le système de corde en mouvement en sont des exemples. (Diffère de technique de montée sur corde simple).

Rangé (voir Règle 7.2.24) - Sécurisé, connecté et non détaché, pour éliminer la possibilité de tomber et pour minimiser les mouvements excessifs. (2018)

Systeme de corde statique (voir la règle 2.2.21)

Systeme de protection contre les chutes dans lequel un dispositif d'ajustement glisse le long d'une corde d'ascension statique (diffère du système de corde en mouvement).

Sauvegarde de série (voir règle 7.3.7)

~~Une attache de corde secondaire (par exemple une pince à corde [*rope grab*], un dispositif d'ascension mécanique, un Prusik à six spirales [*six-coiled Prusik*], ou autre dispositif accepté), est utilisé pour empêcher une chute en cas de défaillance de la fixation primaire de la corde. Les accessoires secondaires peuvent être attachés à la même corde d'ascension que l'accessoire principal ou à une seconde corde d'ascension. Les deux cordes d'ascension sont attachées au même point d'ancrage.~~
Un périphérique ou une configuration supplémentaire **utilisé pour sauvegarder** un système ascendant primaire approuvé. Les sauvegardes du système peuvent être attachées à la même corde d'ascension que le système ascendant primaire (p. Ex., Corde, ascendeur mécanique, Prusik à six spirales [*six-coiled Prusik*] ou autre dispositif accepté) ou à une seconde corde d'ascension (par exemple, antichute mobile [*mobile fall-arrester*]). Les deux cordes d'ascension sont attachées au même point d'ancrage. (2018)

ANNEXE 6

Guide des techniciens arboricoles

Les informations suivantes doivent être transmises au juge en chef de l'épreuve, aux techniciens en chef de l'épreuve et au juge responsable du pointage par radio :

- preuve d'atterrissage du système avant l'utilisation durant toute la montée
- utilisation de la longe, lorsqu'elle est installée durant le déplacement dans l'arbre
- mou dans la corde
- angle de la corde durant le déplacement sur une branche
- actions dangereuses

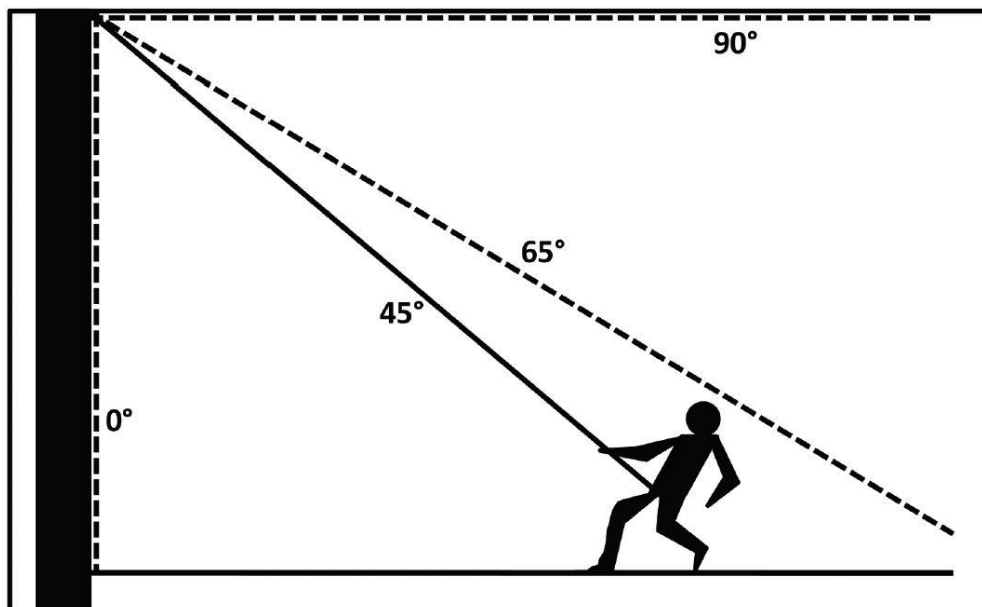
Des informations supplémentaires seront seulement transmises sur demande au sol.

Essayez s.v.p. d'être cohérent de la manière dont vous transmettez les informations entre les compétiteurs.

Transmettez les faits, pas des opinions.

Soyez court et concis.

Transmettez l'information quand l'élagueur-grimpeur passe le point où n'importe quelle partie de son système de positionnement de travail est à 45° de la verticale.



ANNEXE 7

Configuration du système d'attache de l'épreuve d'ascension

Les informations suivantes doivent être utilisées par l'équipe d'installation tout au long de l'épreuve. Cette configuration fera partie du point d'attache inférieur utilisé par les compétiteurs pour l'ascension. Pendant l'inspection des équipements, le technicien en chef demandera aux compétiteurs leur configuration préférée et l'enregistrera sur leur feuille de pointage respective. Cette sélection de configuration ne peut pas être modifiée après l'inspection des équipements.

La corde de support (A) est fixée à l'aide d'un nœud en 8 double. Cette corde de support fait partie du système d'ancrage abaissable.

La ou les cordes d'accès peuvent ensuite être attachées dans trois configurations différentes

Figure 2.

Figure 3.

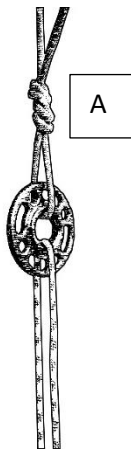


Figure 1. Déplacement : Une seule corde traverse l'ancrage dans une configuration de corde en mouvement.



Figure 2. Stationnaire simple : Une seule corde attachée à l'aide d'un nœud en 8 simple dans une configuration de corde stationnaire.



Figure 3. Stationnaire double : Deux cordes attachées à l'aide de nœuds en 8 simples dans une configuration de corde stationnaire.

ANNEXE 8

Guide de référence rapide des feuilles de pointage et des juges

Les Guides de référence rapide sont une nouvelle édition. Ces guides sont conçus autant pour la formation des nouveaux juges que pour s'y référer durant la compétition. Ils ne sont pas un substitut du document des règles.

Avant l'installation des compétitions, les juges et les techniciens peuvent se référer à ces guides pour vérifier s'il y a des changements dans l'installation ou dans les règles.

Une fois que les équipes de pointage et que les juges sont formées, ces équipes peuvent passer en revue les nouvelles règles. Toutes les questions concernant les nouvelles règles ou l'utilisation des feuilles de pointage doivent être faites au président des règles, au juge en chef et au juge en chef du pointage. Il est de la responsabilité de tous les juges et de tous les pointeurs d'être entièrement familier avec les règles relatives à leur épreuve.

Pendant le championnat, des photocopies des guides peuvent être imprimés et fixés sur les affiches pour que les juges puissent s'y référer, pour les pénalités et les disqualifications, les caractéristiques d'atterrissage (travail à la corde) et pour se guider lors de jugement discrétionnaire (défi des maîtres).

Annexe X - Épreuve de la montée footlock sécurisée

X.1 Résumé de l'épreuve

La montée footlock sécurisée met à l'épreuve l'habileté du participant à effectuer une montée verticale d'une hauteur de 15 mètres (49 pi 2,5 po) dans un arbre à l'aide d'un nœud Prusik ou un autre nœud autobloquant antichute à l'aide de la méthode aux pieds barrés sur une corde d'ascension double. Une hauteur de 12 mètres (39 pieds et 4,5 pouces) peut être utilisée autant pour l'épreuve des hommes que pour celle des femmes au niveau de la section s'il existe des contraintes de hauteur. La cloche de fin est placée horizontalement à 38 cm (15 po) de la corde du compétiteur. Les ascendeurs mécaniques ne sont pas autorisés. L'épreuve est chronométrée et limitée à 60 secondes. C'est le compétiteur le plus rapide qui gagne.

Une tentative de record de la montée footlock sécurisée peut être tentée durant les épreuves préliminaires ou comme une épreuve indépendante. Cependant pour être valide, l'installation doit répondre à tous les critères de l'annexe 1.

X.2 Règles de l'épreuve de la montée footlock sécurisée

X.2.1 Chaque compétiteur doit être équipé et utiliser :

- un casque de sécurité de montée approuvé,
- un descendeur en huit ou un autre type de descendeur approuvé,
- un anneau de Prusik approuvé,
- un baudrier/harnais d'élagueur-grimpeur approuvé ou un harnais antichute équipé d'une attache dorsale approuvé,
- des lunettes de sécurité approuvées, et
- des vêtements et chaussures appropriés

X.2.2 Le compétiteur peut utiliser la corde préinstallée ou la remplacer par sa propre corde pour l'épreuve, si elle est approuvée.

X.2.3 Le compétiteur avisera les chronométreurs lorsqu'il est prêt et attendra que le juge en chef de l'épreuve lui fasse signe que les juges et les chronométreurs sont prêts à commencer.

X.2.4 Les juges enclencheront les chronomètres lorsque le deuxième pied du compétiteur quittera le sol.

X.2.5 Les chronométreurs arrêteront les chronomètres lorsque le compétiteur fera retentir la dernière cloche en la frappant avec ses mains.

X.2.6 Si le compétiteur n'atteint pas la cloche dans un délai de 60 secondes, le juge en chef de l'épreuve avisera le compétiteur d'arrêter l'épreuve et de descendre. Le compétiteur ne recevra pas de point pour cette épreuve.

X.2.7 Un technicien impartial assurera le compétiteur durant sa montée.

X.2.8 Le compétiteur doit garder la corde d'ascension connectée à son harnais en tout temps durant l'épreuve.

X.2.9 Le compétiteur doit utiliser un nœud de Prusik ou tout autre système non mécanique de protection contre les chutes approuvé durant sa montée.

X.2.10 Le compétiteur devra démontrer par un test de suspension que son système de protection contre les chutes est ajusté et fonctionnel.

X.2.11 Durant l'ascension, le compétiteur n'est pas autorisé à placer ses mains au-dessus du nœud autobloquant. Lors de la descente, le compétiteur pourra placer ses mains sur le nœud, afin de l'ouvrir, seulement lorsque le descendeur (le descendeur en 8 par exemple) est en place et que

le compétiteur a signalé au technicien responsable de l'assurage son intention de transférer son poids du nœud au descendeur pour sa descente au sol.

- X.2.12 Le compétiteur doit utiliser un dispositif de descente approuvé tel qu'un descendeur en 8 pour sa descente. Le compétiteur ne doit pas utiliser le nœud autobloquant (nœud de Prusik, Klemheist).
- X.2.13 Les équipements tels qu'un mousqueton peuvent être attachés aux chaussures du compétiteur afin de garder la corde d'ascension près de ses pieds.
- X.2.14 Le compétiteur doit rester assuré en tout temps durant sa descente.
- X.2.15 Des chronomètres électroniques spécialement conçus pour se mettre en marche lorsque le pied du compétiteur quitte le sol et qui s'arrêtent lorsque la main du compétiteur fait retentir la cloche sont utilisés pour enregistrer un temps au centième de seconde près et pris en compte pour un record officiel. Trois ou cinq chronomètres manuels sont aussi utilisés pour enregistrer le temps à la centième de seconde en assurance du chronomètre électronique. Si le chronomètre électronique rencontre un problème de fonctionnement, alors la moyenne des trois chronomètres manuels servira à donner le temps officiel. Si cinq chronomètres manuels sont utilisés, les plus haut et plus bas temps enregistrés seront rejetés et une moyenne des trois temps résiduels sera enregistrée.

❖ Au Québec, les chronomètres manuels sont utilisés.

- X.2.16 Les trois temps retenus ne doivent pas avoir un écart de plus de 50/100^e de seconde entre le plus rapide et le plus lent pour pouvoir être considérés comme valides. Si les temps ne répondent pas à ces critères, alors le temps ayant le plus grand écart avec le temps du milieu ne sera pas retenu, c'est la moyenne des deux temps restant qui constituera le temps officiel, s'il n'y a pas un écart de plus de 50/100^e entre ces deux temps. Dans le cas inverse, aucun temps ne pourra être établi.
- X.2.17 Si un temps valide ne peut être confirmé, le compétiteur doit avoir la possibilité de refaire l'épreuve à une date ultérieure au cours de la compétition.

X.3 Pointage de l'épreuve de la montée footlock sécurisée (20 points possibles)

- X.3.1 Il y aura trois ou cinq chronomètres pour la montée footlock sécurisée. Si cinq chronomètres manuels sont utilisés, les plus haut et plus bas temps enregistrés seront rejetés et une moyenne des trois temps résiduels sera enregistrée.
- X.3.2 Cette épreuve est basée uniquement sur le temps.
- X.3.3 Le compétiteur qui n'atteint pas la cloche en 60 secondes ne reçoit pas de points.
- X.3.4 Le plus rapide des compétiteurs reçoit 20 points.
- X.3.5 Les pointages des autres compétiteurs sont calculés en soustrayant le temps le plus rapide (en secondes) du temps de chacun des autres compétiteurs.
- X.3.6 Pour chaque seconde de différence entre les pointages, 1 point (sur les 20 possibles) est déduit du pointage du compétiteur.

Exemple de pointage :

Le compétiteur A est le plus rapide, il effectue la montée en 12,49 secondes.

Le second plus rapide, le compétiteur B, effectue la montée en 13,32 secondes.

(B) 13,32 moins (A) 12,49 = 0,83 point de déduction.

Le pointage de ce compétiteur est 20 – 0,83 = 19,17.

Le 20^e compétiteur complète la montée en 35,29 secondes.

(C) 35,29 moins (A) 12.49 = 22,80 points de déduction. Le pointage de ce compétiteur est $20 - 22,80 = 0$.

X.4 Pénalités

Pénalité systématique :

Un compétiteur sera pénalisé pour les raisons suivantes :

- X.4.1 Une pénalité de 3 secondes sera appliquée au temps du compétiteur qui mettra sa main sur ou au-dessus du nœud autobloquant.

X.5 Disqualification

Disqualifications systématiques :

Un compétiteur pourra être disqualifié pour les infractions suivantes :

- X.5.1 Pour avoir échappé une pièce d'équipement (Voir la règle 2.2.32).
- X.5.2 Mettre une deuxième fois une main sur ou au-dessus du nœud autobloquant (Prusik, Klemheist).
- X.5.3 Retard à l'épreuve de plus de 5 minutes.
- X.5.4 Comportement inapproprié.